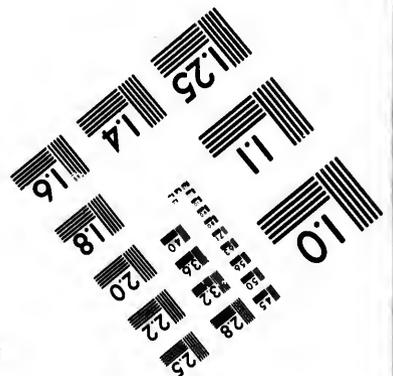
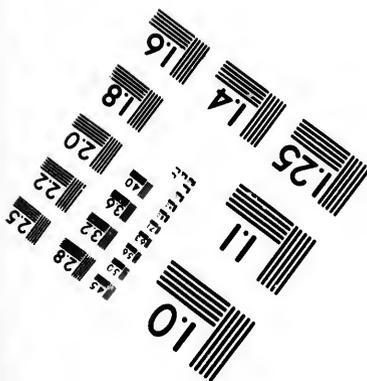
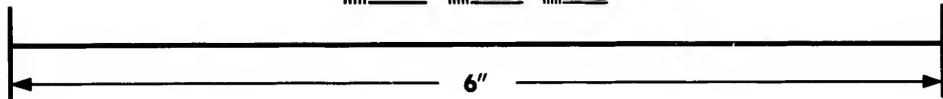
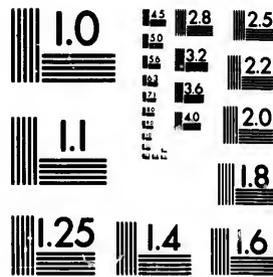


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

ails
du
odifier
une
mage

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

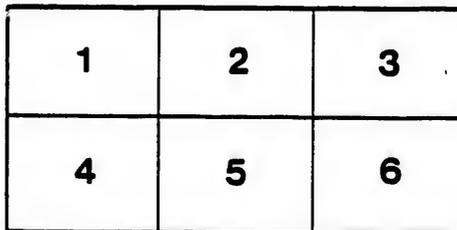
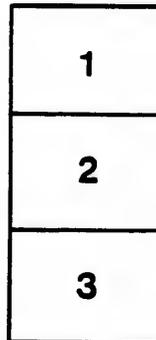
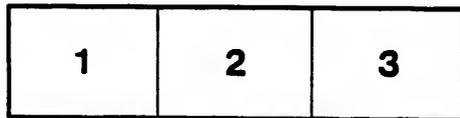
Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rata
o

elure,
à

Compagnie d'Exposition

De Quebec



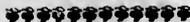
I.

EXPOSITION PROVINCIALE
DU 11 AU 16 SEPTEMBRE 1899



LISTE DES PRIX *

* REGLEMENTS



M. C. EUG. DUBORD,
PRESIDENT

M. P. T. LEGARE,
SECRETARE

BUREAU
273 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC

LE VRAI MAGASIN DU CULTIVATEUR



Toujours en mains le plus grand et le plus beau choix d

Voitures de promenade et de travail,

Lienses, Fanchouses, Rateaux,

Moulins àoudre "WHITE,"

Engrais chimiques,

Bicycles de hautes marques,

Herses, Charrues et Pelles à chevaux,

Moulins à battre "AMERICAINS,"

Laveuses et Tondeuses

Le tout garanti et de 1ère classe.

En gros et en détail

R. T. LEGARE, 273-275 RUE ST-PAUL

QUEBEC

COMPAGNIE D'EXPOSITION DE QUEBEC



PATRON :

L'HON. PREMIER MINISTRE de la PROVINCE DE QUEBEC

VICE-PATRON :—L'hon. M. Déchène



OFFICIERS POUR 1899 :

Président : M. C. EUG. DUBORD, M. C. A.

Vice-Président : M. l'échevin CHS E. ROY

Secrétaire-Trésorier : M. P. T. LEGARE

Ass.-Secrétaire-Trésorier : M. J. H. FORTIER



BUREAU DE DIRECTEURS :

AMYOT, G. E.

BELLEAU, ISIDORE N.

CARRIER, C. HENRI

DROUIN, NAP.

DUBORD, C. EUG.

FORTIER, J. H.

LALIBERTÉ, J. B.

LAMONDE, P. A.

LANDRY, PH.

LEGARÉ, P. T.

VERRET, J. A.

ROY, CHS. E.

aphlet

QUEBEC

COMPAGNIE D'EXPOSITION DE QUEBEC

I

1ère

2me

3me

4me

5me

6me

1ère S

2me

3me

4me

1ère S

2me

3me

INDEX ANALYTIQUE

PREMIERE DIVISION

LES ANIMAUX

		PAGE.	
1ère SUBDIVISION.—Espèce chevaline.....	2201	15	# 1458.
2me " Espèce bovine.....	2779	22	1657.
3me " Espèce ovine.....	726	29	467.
4me " Espèce porcine.....	980	32	496
5me " Animaux de fantaisie.....	30	35	15
6me " Oiseaux (Gallinacées, Palmipèdes, etc.).....	1193	35	741.75
	7909		# 4834.75

DEUXIEME DIVISION

LES PRODUITS DE LA FERME

1ère SUBDIVISION.—Produits agricoles.....	637	44	311.75
2me " Produits industriels.....	375	47	231.
3me " Produits domestiques.....	138	50	108.
4me " Fleurs et fruits.....	739	51	352.75
	1889		# 1003.50

TRIOSIEME DIVISION

MATERIEL AGRICOLE

1ère SUBDIVISION.—Instruments pour préparer le sol.....		57	
2me " " " enlever les récoltes.....		59	
3me " " " préparer et utiliser les produits		60	

QUATRIEME DIVISION

DEPARTEMENT INDUSTRIEL

		PAGE.
	1ère SUBDIVISION.—Machinerie.....	61
	2me " Objets manufacturés.....	63
265. 156.	3me " Département des ouvrages de femmes et d'enfants.....	7

CINQUIEME DIVISION

HISTOIRE NATURELLE

45.	1ère SUBDIVISION.—Le règne animal.....	74
12.	2me " Le règne végétal.....	76
98	3me " Le règne mineral.....	77

155



4834.75
1003.50
156.

5994.25

7909.

1889

265

135

10218

RÈGLEMENTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'exposition sera ouverte au public le lundi, 11 septembre, à 8 heures a. m., et subséquemment tous les jours, de 7 heures a. m., à 10 heures p. m., jusqu'au samedi, 16 septembre, à midi.

Il est entendu que les personnes qui exposent ne le font qu'en se soumettant aux règlements et aux dispositions qui suivent ou qui peuvent être adoptés par la compagnie.

Toutes les précautions étant prises contre le feu, et un corps suffisant d'agents de police faisant la garde, pendant la durée de l'exposition, la compagnie n'encourt aucune responsabilité pour dommages ou pertes d'une nature quelconque, ni pour vol ou autres accidents.

Les visiteurs trouveront sur le terrain de l'exposition tout le confort nécessaire, cabinets de toilette, dépôt pour le bagage, bureaux de téléphone, de télégraphie, bureau de poste et bureau d'express.

Chaque département est sous le contrôle d'un comité spécial et sous l'administration immédiate d'un surintendant.

Pour cette fin il y a :

- 1° Le département des chevaux ;
- 2° Le département des bêtes à cornes ;
- 3° Le département des moutons ;
- 4° Le département des oiseaux et des animaux de fantaisie ;
- 6° Le département des produits agricoles ;
- 7° Le département des produits industriels ;
- 8° Le département des produits domestiques ;
- 9° Le département du matériel agricole ;
- 10° Le département des machines, du chauffage et de l'éclairage ;

PAGE.

61

63

7

74

76

77

- 11° Le département de l'horticulture ;
- 12° Le département des voitures ;
- 13° Le département des objets manufacturés ;
- 14° Le département des ouvrages de femmes et d'enfants ;
- 15° Le département d'Histoire Naturelle ;

Des règlements spéciaux concernant chacun de ces départements sont publiés dans la liste des prix, immédiatement avant l'énumération de ceux-ci. Il est important de les lire.

Les directeurs se réservent le droit de régler sur toutes les matières se rattachant au maintien de l'ordre pendant l'exposition.

Avant le 1er septembre, le bureau du secrétaire restera au No 273 de la rue St-Paul. Après cette date, jusqu'au 16 septembre, le bureau sera transporté sur le terrain même de l'exposition.

Toutes communications concernant l'exposition doivent être adressées au secrétaire, M. P. T. Legaré, Québec. Pendant l'exposition, on pourra communiquer directement avec les différents surintendants pour tout renseignement requis. Tout officier qui ne pourra donner l'information demandée devra référer celui qui la demande à l'employé spécial capable de donner satisfaction. On reconnaîtra les officiers à leurs insignes.

Admission sur le terrain.

L'admission se fait au moyen de tourniquets-compteurs.

Le prix d'admission est de 25 centins ; c'est le même prix pour deux enfants *au-dessous* de 12 ans.

Les billets d'admission sont de trois sortes ;

- 1° Les billets d'exposants ;
- 2° Les billets d'employés ;
- 3° Les billets ordinaires pour le public.

Les billets d'exposants et d'employés sont personnels et admettent le porteur deux fois par jour sur le terrain, une fois *avant* et une seconde fois *après* 6 heures p. m

Un *billet d'exposant, positivement non-transférable*, peut être acheté au bureau du secrétaire, au prix de \$1.00, par tout exposant, pour toute la durée de l'exposition.

Nul billet d'employé ne sera donné à un exposant dont les honoraires d'inscription s'élèveront à moins de \$1.50 ; mais tel exposant aura droit d'acheter un *billet spécial d'exposant*.

Les personnes nécessairement employées à la surveillance des objets exhibés recevront des billets d'admission (*billets d'employés*) personnels, en en faisant la demande au surintendant du département dans lequel sont les objets qu'ils exhibent.

Les exposants dans le département des chevaux auront droit à un billet d'employé pour une inscription d'un cheval ou de deux, et à un autre billet pour chaque deux inscriptions additionnelles.

Dans le département des bêtes à cornes, l'inscription de un à quatre têtes de bétail donnera droit à un billet d'employé, et à un billet additionnel pour chaque quatre têtes additionnelles.

Dans le département des moutons et des porcs une inscription de un à six têtes donnera droit à un billet d'employé, et à un billet additionnel pour chaque six têtes additionnelles.

Dans le département des oiseaux, un billet d'employé sera donné à quiconque aura dix oiseaux d'inscrits

Dans les départements d'horticulture, des produits agricoles et des produits de la laiterie, il sera donné un billet d'employé à celui dont la nature ou la multiplicité des exhibits nécessitera la présence d'un employé.

Le surintendant de chaque département dans lequel les exposants font la demande de billets d'employés devra donner son assentiment en suivant les règles ci-dessus, avant que le secrétaire-trésorier ne distribue les billets d'employés.

Les cartes d'inscription attachées aux animaux ou aux objets admis aux concours donnent, pour une fois, le droit d'entrée aux personnes qui accompagnent ces articles, mais, ces personnes doivent ensuite se pourvoir d'un billet d'employé ou d'exposant suivant le cas.

Les maisons d'éducation peuvent obtenir pour leurs élèves et leurs professeurs des arrangements spéciaux pour des jours et entre des heures à être déterminés entre elles et le comité exécutif.

Tous les jours, avant 8.30 heures a. m., ceux qui n'ont pas droit d'y demeurer, ainsi que les voitures qui transportent les provisions, etc., devront laisser le terrain.

Les exposants

Les exposants et leurs aides auront accès au terrain et aux bâtiments depuis le lundi 4 septembre jusqu'au samedi 9 septembre, de 7 heures a. m., à 6 heures p. m., pour préparer leurs installations à l'endroit qui leur aura été indiqué.

Les exposants rendront grandement service aux officiers de la Compagnie d'Exposition en faisant leur demande d'inscription le plus tôt possible.

Inscriptions

Les demandes d'inscription doivent être faites sur les formules imprimées qu'on peut obtenir gratis du secrétaire, de qui on pourra également se procurer la liste des prix. Ces formules doivent être remplies et signées par l'exposant, puis envoyées le ou avant le lundi, 4 septembre.

On attire l'attention spéciale des exposants sur l'absolue nécessité qu'il y a pour eux de faire leurs demandes d'inscription à la date sus-mentionnée, afin qu'on ait le temps d'examiner les bulletins d'entrée, d'assigner le local, d'expédier les cartes d'inscription, de faire la correspondance et de corriger les erreurs ou les omissions possibles.

L'honoraire d'inscription doit toujours accompagner l'envoi de la demande, sans quoi aucune inscription ne sera faite. Les remises d'argent peuvent être faites par mandats de poste ou lettre chargée. *Les timbres-poste ne sont pas désirables.*

En faisant sa demande d'inscription, l'exposant doit donner au long son adresse postale, et, dans le cas de résidence dans une ville, le nom de la rue et le numéro de sa place d'affaire.

Sans permission spéciale, personne ne peut entrer pour concours plus d'un spécimen dans chaque section d'une classe.

Dans la *division des animaux* les demandes d'inscription doivent être faites au nom du propriétaire de *bonne foi* de chaque animal ; et quiconque exhibe un animal dont il n'est pas propriétaire de *bonne foi*, perd tout prix obtenu.

Dans les autres divisions, les demandes d'inscription doivent être faites au nom du producteur ou du fabricant ou des agents dûment autorisés par lui.

Tout article doit être inscrit sous le nom désigné dans la liste régu-

lière ; mais si quelque article diffère essentiellement de ceux mentionnés dans la liste, il pourra alors être inscrit dans la classe dont il se rapproche le plus, sous le nom d'*extra*.

Pour toute inscription, l'exposant recevra une carte spécifiant la section et son numéro d'inscription ; cette carte devra demeurer attachée à tel animal ou article pendant toute la durée de l'exposition.

Le comité se réserve le droit de rejeter entièrement ou d'accepter sous condition toute demande d'inscription et, sous aucune considération, ne permettra-t-il l'admission d'articles nuisibles, ou d'une nature dangereuse par la possibilité de leur combustion vive ou de leur explosion : et si de tels articles sont trouvés sur le terrain, ils pourront être enlevés par ordre du comité exécutif.

Tarif des inscriptions

Les honoraires exigés pour concourir sont comme suit :

A.—DÉPARTEMENTS AGRICOLES :

Chevaux, \$1.00 par tête, écurie comprise.

Bêtes à cornes, 50c par tête, stalle comprise.

Moutons, 25c " "

Porcs, 25c " "

Oiseaux, 25c par section.

Troupeau (des races bovine, ovine et porcine), \$1.00.

Produits de la laiterie, 25c chaque section.

Produits agricoles, 50c pour dix inscriptions ou moins ; \$1.00 pour dix à quinze inscriptions ; et \$2.00 pour plus de quinze.

Matériel agricole, 25c chaque instrument.

B.—DÉPARTEMENTS INDUSTRIELS :

Machines, \$1.00 chaque inscription.

Poêles, 25c chaque ; plus de cinq, 10c chaque.

Voitures, 25c. chaque.

Pianos et orgue, 50c. pour chaque instrument.

Département des ouvrages des femmes et de l'industrie domestique
50c. pour cinq inscriptions ou moins ; \$1.00 pour plus de cinq inscriptions.
jusqu'à dix ; et 10c. pour chaque inscription additionnelle.

Pour les produits de l'industrie et pour toutes les autres sections non
déjà mentionnées, l'inscription est de \$1.00.

Les honoraires doivent accompagner l'envoi de la demande d'inscription.

Le comité exécutif peut faire des arrangements spéciaux pour des
collections.

Demandes pour espace

Les exposants de produits industriels, de machines, de voitures, ou
d'instruments d'agriculture, doivent faire la demande de l'espace qui leur
est nécessaire en même temps que leur demande d'inscription.

Le comité se réserve le droit de vendre les espaces que les exposants
veulent eux-mêmes se choisir. Si dans un espace quelconque vendu ou
assigné, l'étalage n'est pas fait d'une manière convenable, cet espace
peut-être confisqué.

Les exposants, désireux d'avoir le privilège de vendre pendant
l'exposition, doivent à cet effet, conclure des arrangements spéciaux avec
le comité.

Les plans sont visibles au bureau du secrétaire.

**On attire une attention spéciale sur l'importance d'envoyer ses
demandes d'inscription en temps opportun, sans quoi aucune
promesse d'espace ne peut être faite.**

Devoirs et privilèges des exposants

Tous les articles *doivent être en place, le samedi, 9 septembre, à 6
heures p. m.*, à l'exception des animaux qui doivent être rendus sur le
terrain le lundi, 11 septembre, à 10 heures a. m.

En arrivant avec leurs objets, les exposants s'adresseront au
surintendant de leur département qui les renseignera sur l'endroit où ils

doivent faire leur installation. Les exposants doivent pourvoir à la livraison des objets sur le terrain, la compagnie ne voulant pas s'occuper des dépenses encourues pour cet objet.

Les compagnies d'express consentent à livrer gratis tous les colis sur le terrain de l'exposition, pourvu que les frais d'express aient été payés d'avance jusqu'à Québec. Elles consentent également à reprendre ces colis pour les renvoyer par express.

Les articles non accompagnés de leurs propriétaires peuvent être transmis aux soins du secrétaire, en payant d'avance tous les frais sur ces colis, aller et retour.

En tout temps, la surveillance et la garde exclusive des objets exhibés appartiennent aux personnes qui les exhibent.

Les exhibits doivent rester découverts pendant la tenue de l'exposition.

Les objets exhibés ne peuvent être enlevés avant la clôture de l'exposition, sans une permission spéciale. Des facilités seront accordées pour la vente des articles, mais, pendant la durée de l'exposition, aucun de ceux-ci ne pourra être enlevé sans le consentement du comité exécutif.

Les boîtes et matériaux d'emballage doivent être enlevés avant 6 heures p. m., le samedi 3 septembre.

Les enseignes, étalages et constructions de toutes sortes, érigés par les exposants, devront être enlevés le ou avant le 1er octobre 1899, sinon, ils deviendront la propriété de la compagnie d'exposition.

Des arrangements favorables ont été pris avec toutes les principales compagnies de navigation et de chemins de fer, pour le transport des visiteurs et des objets, *aller et retour*, à des prix très réduits.

Le comité peut permettre l'exhibition au public, hors concours, aux conditions qu'il jugera convenables, d'objets qui n'ont pu être inscrits.

Animaux

Tous les animaux doivent être rendus sur le terrain, le lundi 11 septembre, à 10 a. m., à défaut de quoi ils sont mis hors de concours.

On trouvera des stalles convenables pour les animaux auxquels l'eau et la paille sont fournis gratuitement.

La compagnie fournit également la nourriture pour les volailles.

Le foin et le fourrage nécessaires aux animaux sont vendus sur le terrain au prix du marché. On disposera de suite de toute plainte de surcharge.

L'administration et les juges peuvent toujours exiger la sortie d'un animal, soit pour parade, soit pour tout autre objet.

Tout exposant qui refuse de se conformer à cet ordre perd son droit de concourir, et sera privé des prix qu'il aura pu gagner.

Département des machines.

Dans ce département on ne vend pas l'espace requis.

Les personnes désireuses d'utiliser le pouvoir moteur devront s'entendre avec la compagnie.

Les bâtiments des machines, les engins à vapeur et les machines en mouvement sont sous la surveillance spéciale d'un surintendant, dont les ordres devront être strictement exécutés.

Ouvrages de femmes et d'enfants

Tous les articles dans cette classe devront être le produit du travail de l'exposant. Les honoraires sont de \$0.50 pour cinq inscriptions ou moins et de \$1.00 pour plus de cinq inscriptions.

Les Juges.

Les juges sont nommés par le bureau des directeurs.

Personne ne peut remplir les fonctions de juge dans une subdivision dans laquelle il a intérêt comme concurrent.

Les juges sont priés de se présenter au bureau du secrétaire, sur le terrain, le mardi, 12 septembre, à 10 heures a. m., pour recevoir leurs livrets et leurs instructions.

Les juges doivent signer leurs rapports et les remettre au surintendant le plus tôt possible. Ces rapports doivent être concis et complets, et contenir les remarques ou les informations que pourraient suggérer les circonstances ou l'expérience des juges.

Chaque adjudication de prix doit être écrite d'une manière claire et visible sur le blanc vis-à-vis le numéro d'entrée.

Lorsque dans une section il n'y a pas de concurrence, ou que les animaux ou articles exhibés sont d'une qualité inférieure, les juges n'accorderont de prix que s'ils le croient à propos. Ils useront de leur discrétion pour accorder le premier, le deuxième ou un prix quelconque.

Les juges qui agissent de concert doivent, avec le surintendant, se rendre *ensemble* chez le secrétaire, pour lui remettre leur rapport, afin de pouvoir rectifier ensemble et sans délai les cas d'erreur ou de doute.

Les juges ne doivent accorder que les prix mentionnés dans la liste des prix ; ils peuvent cependant distinguer certains articles dignes d'attention qui n'auraient pas reçu de prix, en y attachant une pancarte, portant ces mots : "Recommandé" ou "Hautement recommandé", mais ces pancartes ne donnent aucun droit à ceux qui en sont les porteurs d'exiger aucun paiement.

Les juges sont priés de ne pas accorder de prix, à moins que les objets n'atteignent le "Point d'excellence" jugé nécessaire pour chaque prix. Aucun prix extra ne sera payé tant qu'il n'aura pas été sanctionné par les directeurs.

Les exposants pourront savoir des surintendants des divers départements quand les juges examineront les animaux ou les objets.

Dans le cas de fraude, les directeurs auront le droit de retenir le paiement de tout prix accordé.

Les juges sont priés de se mettre au fait des règlements spéciaux qui concernent le département spécial dans lequel ils agissent.

Protêts

Aucun protêt ne sera reçu s'il n'est signé et accompagné d'un dépôt de \$10, qui sera confisqué si le protêt n'est pas maintenu.

Ces protêts, faits *par écrit*, doivent mentionner la classe et la section auxquelles ils se rapportent et la plainte doit y être exposée clairement et brièvement avec preuves à l'appui.

Les protêts doivent être déposés *dans les quatre heures qui suivent le jugement qui les provoque*, après quoi, pour aucune considération, ne seront-ils reçus.

L'enveloppe d'un protêt doit indiquer à sa face le numéro de la classe et de la section auxquels le protêt se rapporte. Dans tous les cas de protêts, le comité exécutif aura seul le droit de décider, et sa décision sera finale.

Paiement des prix

Les personnes ayant droit au paiement de leurs prix sont priées de s'adresser au secrétaire, le vendredi, 20 septembre après 4 h. p. m.

Toute personne ayant obtenu un prix et qui n'en fera pas la demande au secrétaire, le ou avant le 30 octobre 1899, sera considérée y avoir renoncé.

Jeux et colportage

Les officiers devront faire observer les présents règlements et tout règlement en force. Ils devront également empêcher toutes espèces de jeux de hasard et de représentations de saltimbanque. Le comité exécutif a le droit de régler ou d'empêcher tout colportage et toute vente de fruits, d'effets, de denrées ou de marchandises sur le terrain ; et toute personne trouvée en contravention avec ses règlements, sera sujette à être chassée du terrain.

Tous les moyens possibles seront pris pour maintenir dans leurs droits les locataires de baraques et d'emplacements, mais ceux-ci perdront tous leurs droits et privilèges s'ils y commettent quelqu'abus.

Les colporteurs et vendeurs d'articles non entrés pour exposition, devront se munir d'un permis du secrétaire, lequel permis devra être exhibé chaque fois que demande en sera faite.

Les questions non-prévues dans les présents règlements devront être référées au comité exécutif qui les décidera d'une manière finale.

Dans le cas de différence entre le texte français et l'anglais, c'est la version française qui doit prévaloir.

L

Col. A

Hon

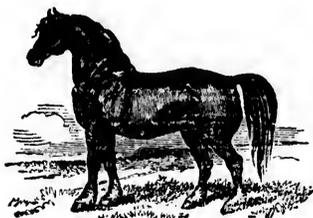
LISTE DES PRIX

Première Division

LES ANIMAUX

1ère SUBDIVISION

ESPÈCE CHEVALINE



COMITÉ.—MM. J. B. Laliberté, président, Victor Chateauvert, Lt.
Col. A. A. Farley, H. Price, J. E. Boily et J. D. Duchêne, M. V.

Honoraires d'inscription : \$1 00 par tête. Stalles gratuites.

Les chevaux doivent être rendus sur le terrain, le lundi 11 septembre, à 10 heures a. m.

A l'ouverture de l'exposition le comité publiera les règlements spéciaux régissant la parade des chevaux dans les pistes, et les exposants seront tenus de se conformer à ces règlements.

Pour les chevaux pur-sang et les chevaux de race, l'âge sera celui qu'avait l'animal au 1er janvier 1899 ; pour les autres chevaux, l'âge datera du 1er juillet.

Les stalles seront distribuées à l'arrivée des chevaux sur le terrain, par le surintendant.

Elles seront nettoyées chaque matin avant sept heures

L'inscription des animaux est faite au nom du propriétaire de bonne foi, ou de son agent dûment autorisé, et, en cas de doute, les juges pourront exiger une déclaration établissant la propriété de l'animal.

En faisant sa demande d'inscription, on devra donner son nom et son adresse postale, ainsi que le nom de l'animal (s'il en porte un) et son âge.

Dans les classes des chevaux de race la généalogie certifiée (*pedigree*) devra accompagner la demande d'inscription, ou mention doit être faite du numéro d'enregistrement dans le *Stud Book*, ou dans l' " American Trotting Register " pour la classe " Standard Bred ". Nul animal ne sera admis à concourir comme pur-sang sans avoir un *pedigree* en règle.

Dans la classe des chevaux canadiens il faudra un certificat de généalogie, extrait du " Livre de généalogie canadien. "

Nul cheval ne sera admis à concourir dans plus d'une section, excepté pour la médaille accordée au meilleur cheval ou jument de tout âge dans chaque classe.

Aucun prix ne sera accordé à un cheval qui ne sera pas sain, à l'exception de ceux dont les infirmités, causées par des accidents, ne seraient pas de nature à affecter leur utilité.

Les juges commenceront leurs fonctions au jour indiqué pour chaque classe, et devront continuer jusqu'à ce que leur travail soit fini.

Tous les chevaux qui concourront pour un prix, devront être amenés dans la piste pour y être inspectés par les juges, ou pour y parader, toutes les fois que l'ordre en sera donné par le surintendant.

Tout exposant, ou son employé, qui ne se conformera pas à ces règles ou aux règlements de la compagnie, encourra la confiscation des prix qu'il aura mérités.

Les exposants pourront retirer leurs chevaux tous les soirs, en déposant \$10.00 entre les mains du surintendant, comme garantie du retour de l'animal pour le lendemain. Ce dépôt sera confisqué au profit de la compagnie si le cheval n'est pas ramené à sa stalle, ou si le permis n'est pas renouvelé, à 8 heures le matin suivant.

Les exposants, devront, en tout temps, durant l'exposition produire, sur demande, un certificat d'une pesée publique, donnant le poids du cheval exposé.

SECT

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

13.

14.

15.

16.

17.

18.

19.

20

21

22.

23.

24.

25.

26,

27.

28.

29.

30.

x

(175)

Classe 1.—Pur sang anglais

108

SECTION.

	1er	2e	3e	
1. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	\$15	\$8	\$5	28
2. Etalon de 3 ans.....	8	5	4	17
3. Etalon de 2 ans.....	5	4	3	12
4. Etalon de 1 an.....	4	3	2	9
5. Etalon de tout âge..... Médaille.				
6. Pouliche de 3 ans.....	6	5	4	15
7. Pouliche de 2 ans.....	5	4	3	12
8. Pouliche de 1 an.....	4	3	2	9
9. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	3	2	1	6
10. Jument de tout âge..... Médaille.				
				<u>108.</u>

(175)

Classe 2.—Chevaux de route

108.

11. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	20	15	8	43
12. Etalon de 3 ans.....	18	8	5	29
13. Etalon de 2 ans.....	15	5	4	19
14. Etalon de 1 an.....	5	4	2	11
15. Etalon de tout âge..... Médaille.				
16. Pouliche (ou cheval hongre) de 3 ans.....	8	6	5	19
17. Pouliche (ou cheval hongre) de 2 ans.....	6	5	4	15
18. Pouliche (ou cheval hongre) de 1 an.....	5	4	2	11
19. Poulain ou pouliche de 1899.....	18	12	6	36
20. Jument (ou cheval hongre) de tout âge..... Médaille.				
				<u>180.</u>

(175)

Classe 3—Chevaux de carrosse

108.

21. Etalon de 4 ans et au-dessus, 16 mains et plus	20	12	8	40
22. Etalon de 3 ans.....	12	8	6	26
23. Etalon de 2 ans.....	8	6	4	18
24. Etalon de 1 an.....	6	4	2	12
25. Etalon de tout âge..... Médaille.				
26. Pouliche (ou cheval hongre) de 3 ans... ..	10	7	5	22
27. Pouliche (ou cheval hongre) de 2 ans.....	7	5	3	15
28. Pouliche (ou cheval hongre) de 1 an.....	5	3	2	10
29. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	15	10	5	30
30. Jument de tout âge..... Médaille.				
				<u>173.</u>

175

Classe 4—Chevaux Hackney 82

28
17
12
9
16
82.

SECTION.	1er	2e	3e
31. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	\$15	\$8	\$5
32. Etalon de 3 ans.....	8	5	4
33. Etalon de 2 ans.....	5	4	3
34. Pouliche (ou cheval hongre) de 3 ans.....	4	3	2
35. Jument poulinière et son poulain.....	8	5	3
36. Jument de tout âge.....	Médaille.		

175

Classe 5—Chevaux de course (Standard bred) 108

43
28
17
12
21
14
9
36
180

37. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	20	15	8
38. Etalon de 3 ans.....	15	8	5
39. Etalon de 2 ans.....	8	5	4
40. Etalon de 1 an.....	5	4	3
41. Etalon de tout âge.....	Médaille.		
42. Pouliche (ou cheval hongre) de 3 ans.....	10	7	4
43. Pouliche (ou cheval hongre) de 2 ans.....	7	4	3
44. Pouliche (ou cheval hongre) de 1 an.....	4	3	2
45. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	13	12	6
46. Jument (ou cheval hongre) de tout âge.....	Médaille.		

Classe 6—Chevaux de chasse et de selle 60.

16
16
16
12
60.

47. Cheval de selle (hongre ou jument).....	8	5	3
48. Cheval de selle pour dames monté par une dame	8	5	3
49. Cheval de chasse (portant 210 lbs).....	8	5	3
50. Cheval de chasse (portant 154 lbs).....	6	4	2
51. Le meilleur sauteur (cheval de selle ou de chasse) Médaille.			

Classe 7.—Chevaux de gros trait (pesant 1350 lbs et au-dessus) Clydesdales et Shires 108

52. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	15	8	5
53. Etalon de 3 ans.....	8	5	4
54. Etalon de 2 ans.....	5	4	3
55. Etalon de 1 an.....	4	3	2

SECT
56
57
58
59
60
61

62.
63.
64.
65.
66.
67.
68.
69.
70.
71,

72.
73.
74.
75.
76.
77.
78.
79.
80.
81.

Cla
82. F
83. F
84. F

SECTION.	1er	2e	3e
85. Etalon de 1 an.....	\$4	\$3	\$2
86. Etalon de tout âge..... Médaille			
87. Pouliche de 3 ans.....	6	5	4
88. Pouliche de 2 ans.....	5	4	3
89. Pouliche de 1 an.....	4	3	2
90. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	3	2	1
91. Jument de tout âge..... Médaille			

Classe 11.—Chevaux de gros trait (pesant 1350 lbs. et au-dessus) Races non déjà spécifiées \$108.

48	92. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	25	15	8
28	93. Etalon de 3 ans.....	15	8	5
17	94. Etalon de 2 ans.....	8	5	4
12	95. Etalon de 1 an.....	5	4	3
+	96. Etalon de tout âge..... Médaille			
23	97. Pouliche de 3 ans.....	12	7	4
14	98. Pouliche de 2 ans.....	7	4	3
9	99. Pouliche de 1 an.....	4	3	2
36	100. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	16	12	8
187	101. Jument de tout âge..... Médaille			

Classe 12.—Chevaux de trait (au-dessous de 1350 lbs)

\$ 108

40	102. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	20	12	8
25	103. Etalon de 3 ans.....	12	8	5
17	104. Etalon de 2 ans.....	8	5	4
11	105. Etalon de 1 an.....	5	4	2
+	106. Etalon de tout âge..... Médaille			
19	107. Pouliche de 3 ans.....	10	6	3
11	108. Pouliche de 2 ans.....	6	3	2
6	109. Pouliche de 1 an.....	3	2	2
30	110. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	14	10	6
159	111. Jument de tout âge..... Médaille.			

Classe 13.—Chevaux Canadiens \$108

112. Etalon de 4 ans et au-dessus.....	15	8	5
113. Etalon de 3 ans.....	8	5	4

2e
33
5
4
3
2

3e
\$2
4
3
2
1

SECTION.	1er	2e	3e
114. Etalon de 2 ans.....	\$5	\$4	\$3
115. Etalon de 1 an.....	4	3	2
116. Etalon de tout âge..... Médaille.			
117. Pouliche de 3 ans.....	6	5	4
118. Pouliche de 2 ans.....	5	4	3
119. Pouliche de 1 an.....	4	3	2
120. Poulain (ou pouliche) de 1899.....	3	2	1
121. Jument de tout âge..... Médaille.			

s. et
8.

Classe 14.—Chevaux sous harnais \$88

15
8
5
5
4
7
4
3
12

8
5
4
3
4
3
2
8

122. Paire de chevaux appareillés (hongres ou juments) d'au moins 15 mains et 3 pouces. ...	15	8	5	28
123. Paires de chevaux appareillés (hongres ou juments) andessous de 15 mains et 3 pouces..	15	8	5	28
124. Cheval (hongre ou jument) d'au moins 15 mains et 3 pouces.....	8	5	3	16
125. Cheval (hongre ou jument) andessous de 15 mains et 3 pouces.....	8	5	3	16
				<hr/> 88

Classe 15—Ponies \$40

(lbs)
8
12
8
8
4
6
3
3
10

8
5
4
2
3
2
2
6

126. Etalon Shetland, de tout âge.....	3	2	
127. Jument poulinière Shetland avec son poulain..	3	2	
128. Etalon Welch, de tout âge.....	3	2	
129. Jument poulinière Welch avec son poulain....	3	2	
130. Etalon Exmoor, de tout âge.....	3	2	
131. Jument poulinière Exmoor avec son poulain ..	3	2	
132. Poney sous harnais.....	3	2	
133. Poney avec son cavalier.....	3	2	

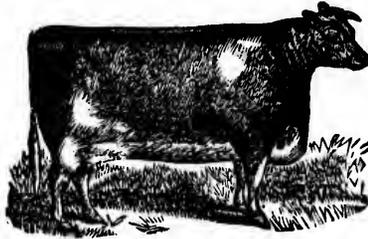
- 1 - 108
 - 2 - 108
 - 3 - 108
 - 4 - 82
 - 5 - 108
 - 6 - 60
 - 7 - 108
 - 8 - 108
 - 9 - 108
 - 10 - 108
 - 11 - 108
 - 12 - 108
 - 13 - 108
 - 14 - 88
 - 15 - 40
- \$ 1458

8
5

5
4

2e SUBDIVISION

ESPECE BOVINE



COMITÉ : — MM. I. N. Belleau, président, B. Léonard, Eug. Falardeau, G. E. Couture et Jos. Mathieu.

Faites vos inscriptions avant le lundi 4 septembre

Les bêtes à cornes devront être rendues sur le terrain le lundi 11 septembre 1899, à 10 heures a m.

L'âge des animaux est calculé du 1er septembre de chaque année.

En faisant l'inscription, on devra donner le nom et l'adresse postale du propriétaire, l'âge de l'animal et son numéro d'enregistrement dans le livre de généalogie s'il appartient à une race pure, le tout accompagné des honoraires d'inscription qui sont de 50 centins par tête :

Les vaches devront être pleines ou donner du lait au temps de l'exposition.

Dans la classe des Durhams, les animaux devront être enregistrés dans le *Dominion Short Horn Herd Book*, et dans la classe des Ayrshires ils devront l'être dans le "Canadian" ou le *Dominion Herd Records* Dans celle des canadiens, les animaux devront être enregistrés dans le "Livre de Généalogie" provincial. Dans les autres classes de races

pures
et le

plus
surin

pour
troupe
seront

section

nombr
extrac

racess
vent é

SECTION

- 134
- 135
- 136
- 137
- 138
- 139
- 140
- 141
- 142
- 143

144

145
146

pures, l'exposant devra au temps de l'exposition, produire un *pedigree* et le certificat de son enregistrement, dans un *Herd Book*.

Les vaches exhibées comme laitières devront être traites à sec pas plus tôt que 7 heures du soir le jour qui précèdera l'examen du jury. Le surintendant veillera à l'exécution de cette condition.

Nul animal ne pourra concourir dans plus d'une section, excepté pour le concours du mâle ou de la femelle de tout âge ou pour celui du troupeau. Les animaux seront exhibés dans la piste circulaire où ils seront conduits sur ordre du surintendant.

Il ne sera accordé à aucune personne plus d'un prix dans une section dans laquelle il n'y aura qu'un seul concurrent.

Les directeurs, s'ils le jugent convenable, pourront augmenter le nombre des prix dans une section dans laquelle il y aura un nombre extraordinaire de concurrents.

Il sera loisible au comité exécutif d'accorder des prix spéciaux à des races spéciales qui ne sont pas mentionnées dans cette liste, mais qui peuvent être exhibés.

+ \$57. Classe 16—Durhams \$129.

SECTION.	1er	2e	3e	
134 Mâle de 3 ans et audessus.....	\$15	\$8	\$6	29
135 Mâle de 2 ans.....	8	6	5	18
136 Mâle de 1 an.....	6	4	3	13
137 Mâle de l'année (veau) <i>l'année à un an</i>	4	3	2	9
138 Femelle de 4 ans et audessus.....	15	8	6	24
139 Femelle de 3 ans.....	8	6	5	19
140 Génisse de 2 ans.....	6	5	4	15
141 Génisse de 1 an.....	5	4	3	12
142 Femelle de l'année (veau) <i>l'année (mâle ou femelle)</i>	4	3	2	9
143 Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au delà de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze	3	2	1	6
144 Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze	10	5		15
	8	4		12
				<hr/> 186

Classe 17.—Herefords \$129.

145 Mâle de 3 ans et au-dessus.....	15	8	5
146 Mâle de 2 ans.....	8	5	3

186
129

87

ard, Eug.

bre

e lundi 11

que année.

se postale
ent dans le
ccompagné

temps de

enregistrés
Ayrshires
Records"
és dans le
de races

SECTION.	1er	2e	3e	SECTION.
147 Mâle de 1 an.....	\$5	\$3	\$2	175.
148 Mâle de l'année (veau).....	3	2	1	176.
149 Femelle de 4 ans et au dessus.....	12	8	5	
150 Femelle de 3 ans.....	8	5	4	
151 Génisse de 2 ans.....	5	4	3	177.
152 Génisse de 1 an.....	4	3	2	
153 Femelle de l'année (veau).....	3	2	1	
154 Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....				
155 Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....				178.

Classe 18.—Polled Angus \$129.

28
 16
 10
 6
 25
 17
 12
 9
 6
 + 129
 15
 15
 # 159

156 Mâle de 3 ans et au-dessus.....	15	8	5	
157 Mâle de 2 ans.....	8	5	3	
158 Mâle de 1 an.....	5	3	2	
159 Mâle de l'année (veau).....	3	2	1	
160 Femelle de 4 ans et au-dessus.....	12	8	5	
161. Femelle de 3 ans.....	8	5	4	188.
162. Génisse de 2 ans.....	5	4	3	
163. Génisse de 1 an.....	4	3	2	
164. Femelle de l'année (veau).....	3	2	1	
165. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....				
166. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....				189.

Classe 19.—Galloways \$129.

167. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	15	8	5	196.
168. Mâle de 2 ans.....	8	5	3	197
169. Mâle de 1 an.....	5	3	2	198
170. Mâle de l'année (veau).....	3	2	1	
171. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	12	8	5	
172. Femelle de 3 ans.....	8	5	4	199
173. Génisse de 2 ans.....	5	4	3	
174. Génisse de 1 an.....	4	3	2	

2e \$3
 2 1
 8 5
 5 4
 4 3
 3 2
 2 1

SECTION.

	1er	2e	3e
175. Femelle de l'année (veau).....	\$3	\$2	\$1
176. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au delà de 2 ans) : 1er médaille d'argent ; 2e médaille de bronze.....			
177. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....			

+ \$62. Classe 20.—Devons \$129.

178. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	15	10	6	31
179. Mâle de 2 ans.....	10	6	4	20
180. Mâle de 1 an.....	6	4	3	13
181. Mâle de l'année (veau).....	4	3	2	9
182. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	12	10	5	28
183. Femelle de 3 ans.....	10	6	4	21
184. Génisse de 2 ans.....	6	5	4	15
185. Génisse de 1 an.....	5	4	3	12
186. Femelle de l'année (veau).....	4	3	2	9
187. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au delà de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....	3	2	1	6
	10.	5		15
188. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....	8.	4		12
				<u>191.</u>

+ \$88 Classe 21.—Ayrshires \$129.

189. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	20	12	8	40
190. Mâle de 2 ans.....	12	8	6	26
191. Mâle de 1 an.....	8	6	4	18
192. Mâle de l'année (veau).....	6	4	2	12
193. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	15	10	6	31
194. Femelle de 3 ans.....	10	6	4	21
195. Génisse de 2 ans.....	6	5	4	15
196. Génisse de 1 an.....	5	4	3	12
197. Femelle de l'année (veau).....	4	3	2	9
198. Troupeau : (1 mâle et 4 femelles d'au-dela de 2 ans) 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....	3	2	1	6
	10.	5		15
199. Jeune troupeau (mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent ; 2e, médaille de bronze.....	8.	4		12
				<u>217</u>

8 5
 5 3
 3 2
 2 1
 8 5
 4 4
 3 2
 2 1

8 5
 5 3
 3 2
 2 1
 8 5
 5 4
 4 3
 3 2

191
129
 62

1894

Classe 22.—Jerseys ou Alderneys. #129.

SECTION.	1er	2e	3e
200. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	\$15	\$8	\$5
201. Mâle de 2 ans.....	7	5	3
202. Mâle de 1 an.....	5	3	2
203. Mâle de l'année (veau).....	3	2	1
204. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	12	8	5
205. Femelle de 3 ans.....	8	5	3
206. Génisse de 2 ans.....	5	4	3
207. Génisse de 1 an.....	4	3	2
208. Femelle de l'année (veau).....	3	2	1
209. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans) : 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de	20	12	8
210. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....			

50
30
20
40
28
17
12
9
8
244

SECTION.
227. F
228. G
229. G
230. F
231. T

232. J

233. M
234. M
235. M
236. M
237. F
238. F
239. C
240. C
241. F
242. T

243. J

244.
245.
246.
247.
248.
249.
250.
251.
252.
253.

Classe 23.—Guernseys. #129.

211. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	15	8	5
212. Mâle de 2 ans.....	8	5	3
213. Mâle de 1 an.....	5	3	2
214. Mâle de l'année (veau).....	3	2	1
215. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	12	8	5
216. Femelles de 3 ans.....	8	5	4
217. Génisse de 2 ans.....	5	4	3
218. Génisse de 1 an.....	4	3	2
219. Femelle de l'année (veau).....	3	2	1
220. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans) : 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....			
221. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans) : 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....			

Classe 24.—Holsteins. #129.

222. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	15	8	5
223. Mâle de 2 ans.....	8	5	3
224. Mâle de 1 an.....	5	3	2
225. Mâle de l'année.....	3	2	1
226. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	12	8	5

254.

SECTION.

	1er	2e	3e
227. Femelle de 3 ans	8	5	4
228. Génisse de 2 ans	5	4	3
229. Génisse de 1 an	4	3	2
230. Femelle de l'année (veau).....	3	2	1
231. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....			
232. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....			

+ \$75 Classe 25.—Canadiens \$129.

233. Mâle de 5 ans et au-dessus.....	18	10	8	36
234. Mâle de 2 ans.....	10	5	3	23
235. Mâle de 1 an.....	8	5	3	16
236. Mâle de l'année (veau).....	5	3	2	10
237. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	15	9	6	30
238. Femelle de 3 ans.....	9	6	4	20
239. Génisse de 2 ans.....	6	5	4	15
240. Génisse de 1 an.....	5	4	3	12
241. Femelle de l'année (veau).....	4	3	2	9
242. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....	3	2	1	6
243. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....	10	5	4	15
	8	4		12
				<hr/> 204

+ \$81 Classe 26.—Jerseys canadiens \$129.

244. Mâle de 3 ans et au-dessus.....	20	12	8	40
245. Mâle de 2 ans.....	12	8	5	25
246. Mâle de 1 an.....	8	5	3	16
247. Mâle de l'année (veau).....	5	3	2	10
248. Femelle de 4 ans et au-dessus.....	15	9	6	30
249. Femelle de 3 ans.....	9	6	4	20
250. Génisse de 2 ans.....	6	5	4	15
251. Génisse de 1 an.....	5	4	3	12
252. Femelle de l'année (veau).....	4	3	2	9
253. Troupeau (1 mâle et 4 femelles d'au-delà de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....	3	2	1	6
254. Jeune troupeau (1 mâle et 4 femelles de moins de 2 ans): 1er, médaille d'argent; 2e, médaille de bronze.....	10	5	4	15
	8	4		12
				<hr/> 210

\$129.
2e 68
15
3
2
18
5
4
3
3

3e 85
5
2
1
5
4
3
3
1

12 8
8 5
3 3
3 2
2 1
8 5
5 4
4 3
+3 2
2 1

8 5
5 3
3 2
2 1
8 5

Classe 27.—Races croisées (laitières) ^{69.}

25
17
12
9
6

69

SECTION <i>Femelle de 5 ans et au dessus</i>		1er	2e	3e
255.	Femelle de 4 ans et au dessus	\$12	\$8	\$5
256.	Femelle de 3 ans.....	8	5	4
257.	Génisse de 2 ans.....	5	4	3
258.	Génisse de 1 an.....	4	3	2
259.	Génisse au-dessous d'un an.....	3	2	1
260.	Troupeau (1 mâle de race et 4 femelles).....			

Médaille d'argent.

Classe 28.—Races croisées (de boucherie) ^{69.}

SECTION <i>Femelle de 5 ans et au dessus</i>		1er	2e	3e
255a.	Femelle de 4 ans et au dessus	12	8	5
256a.	Femelle de 3 ans.....	8	5	4
257a.	Génisse de 2 ans.....	5	4	3
258a.	Génisse de 1 an.....	4	3	2
259a.	Génisse au-dessous d'un an.....	3	2	1
260a.	Troupeau (1 mâle de race et 4 femelles).....			

Médaille d'argent.

Classe 29.—Bœufs de boucherie ⁵⁸

17
12
17
12

58

SECTION <i>Bœuf de 4 ans et au dessus</i>		1er	2e	3e
261.	Bœuf de 3 ans et au dessus	8	5	4
262.	Bouvillon au-dessous de 3 ans.....	5	4	3
263.	Vache de 4 ans et au-dessus.....	8	5	4
264.	Génisse au dessous de 4 ans.....	5	4	3
265.	Paire de tout âge.....			

Médaille.

Classe 30.—Bœufs de travail ³⁸

17
12
9

38

SECTION <i>Paire de bœufs de 5 ans et au dessus, sans joug.</i>		1er	2e	3e
266.	Paire de bœufs de 4 ans, sous joug.....	8	5	4
266a.	Paire de bœufs de 3 ans, sous joug.....	4	3	2
266b.	Paire de bœufs de 2 ans sous joug.....	4	3	2

16 - 129
17 - 129
18 - 129
19 - 129
20 - 129
21 - 129
22 - 129
23 - 129

1036

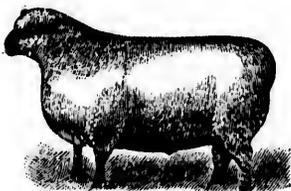
27 - 129
28 - 129
29 - 129
27 - 69
28 - 69
29 - 58
30 - 38

621
1036

1657

3e SUBDIVISION

ESPECE OVINE



COMITÉ :— MM. J.-A. Verret, président, O. V. Beaubien, P. J. Bazin, W. McWilliam, Jos. Plamondon.

Faites vos inscriptions avant le lundi 4 septembre

En faisant l'entrée il faut donner le nom et l'adresse postale du propriétaire ainsi que l'âge de l'animal et payer les honoraires qui sont de 25 centins par tête.

Les femelles de deux ans et au-dessus devront avoir agnelé cette année.

Sur demande les exposants devront produire une déclaration solennelle attestant que les animaux sont de l'âge déclaré par eux.

Le numéro d'inscription devra être placé sur l'animal et sur la palée.

Tous les animaux doivent être sur le terrain le lundi, 11 septembre, 10 heures a. m.

Classe 31.—Cotswolds 59

SECTION	1er	2e	3e
267. Bélier de 2 ans et au-dessus.....	\$ 8	5	3
268. Bélier de 2 an.....	5	3	2
269, Agneau.....	3	2	1

1) 69.
er 2e 3e
2 \$8 \$5
8 5 4
5 4 3
4 3 2
3 2 1

69.
2 8 5
3 5 4
4 4 3
3 3 2
2 2 1

58
5 4
4 3
5 4
4 3

5 4
3 2
3 2

Classe 36-Southdowns #59

297.	Bélier de 2 ans et au-dessus.....	18	5	5	25
298.	Bélier de 1 an.....	8	3	2	13
299.	Agneau.....	5	3	3	14
300.	Deux brebis de 2 ans et au dessus.....	15	6	2	20
301.	Deux brebis de 1 an.....	4	3	3	16
302.	Deux agnelles.....	8	2	1	12
					103

Classe 37.-Autres races pures #59

303.	Bélier de 2 ans et au-dessus.....	12	3	5	3	28
304.	Bélier de 1 an.....	6	5	3	2	16
305.	Agneau.....	5	3	2	1	11
306.	Deux brebis de 2 ans et au-dessus.....	6	4	2	3	13
307.	Deux brebis de 1 an.....	6	4	2	1	13
308.	Deux agnelles.....	5	3	2	1	11
					<u>92</u>	

Classe 38.-Races croisées a laine longue #27.

309.	Deux brebis de 2 ans et au-dessus.....	5	5	4	12
310.	Deux brebis de 1 an.....	5	4	3	9
311.	Deux agnelles.....	4	3	2	6
					<u>27</u>

Classe 39 - Races croisées a laine courte #27.

312.	Deux brebis de 2 ans et au-dessus.....	5	5	4	12
313.	Deux brebis de 1 an.....	5	4	3	9
314.	Deux agnelles.....	4	3	2	6
					<u>17</u>
					12
					9
					<u>38</u>

- 31 - 59
- 32 - 59
- 33 - 59
- 34 - 59
- 35 - 59
- 36 - 59
- 37 - 59
- 38 - 27
- 39 - 27
- 467

2e 3e
4 3
3 2
2 1

5 3
3 2
2 1
4 3
3 2
2 1

5 3
3 2
2 1
4 3
3 2
2 1

5 3
3 2
2 1
4 3
3 2
2 1

4e SUBDIVISION

ESPECE PORCINE



COMITÉ :—M. J. A. Verret, président; O. E. Talbot, S. Lesage, H. Lachance, Eug. Falardeau.

Faites vos inscriptions avant le lundi 4 septembre

En faisant l'inscription, il faut donner le nom et l'adresse postale du propriétaire, avec l'âge précis des animaux et les honoraires d'entrée qui sont de 25 centins par tête.

Les sujets de races Berkshire, Suffolk et Yorkshire devront être enregistrés dans le *Canadian Swine Record*.

Sur demande, les exposants devront produire une déclaration solennelle attestant que leurs animaux sont de l'âge mentionné par eux.

Aucun animal ne sera admis à concourir dans une section autre que celle assignée à son âge.

SECTION.	Classe 40—Berkshires #62.		
	1er	2e	3e
316. Mâle au-dessus de 1 an.....	\$8	\$5	\$3
317. Mâle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
318. Mâle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
319. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
320. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
321. Femelle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
322. Troupeau (1 mâle et 2 femelles).....	Diplôme		

16
 10
 5
 16
 10
 5

 62

323. Mâ
 324. Mâ
 325. Mâ
 326. Fen
 327. Fen
 328. Fen
 329. Tro

 30. Mâ
 31. Mâ
 32. Mâ
 33. Fen
 34. Fen
 35. Fen
 36. Tro

 37. Mâ
 38. Mâ
 39. Mâ
 40. Fen
 41. Fen
 42. Fen
 43. Tro

 4. Mâ
 5. Mâ
 6. Mâ
 7. Fen
 8. Fen
 9. Fen
 0. Tro

Classe 41-Suffolks #62

23. Mâle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
24. Mâle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
25. Mâle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
26. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
27. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
28. Femelle au dessous de 6 mois.....	3	2	
29. Troupeau (1 mâle et deux femelles).. Diplôme.			

Classe 42.-Poland Chinas #62.

1894

30. Mâle au-dessus d'un an.....	12	8	2	24
31. Mâle entre 6 et 12 mois.....	5	3	3	16
32. Mâle au-dessous de 6 mois.....	5	2		10
33. Femelle au-dessus de 1 an.....	10	5	2	24
34. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2	16
35. Femelle au-dessous de 6 mois.....	3	2		10
36. Troupeau (1 mâle et 2 femelles).... Diplôme.	12	8		20
				120

Classe 43.-Yorkshires améliorés #62

37. Mâle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
38. Mâle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
39. Mâle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
40. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
41. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
42. Femelle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
43. Troupeau (mâle et 2 femelles)..... Diplôme.			

Classe 44.-Tamworths #62.

2e 3e
\$5 \$3
3 2
2
5 3
3 2
2

4. Mâle au-dessus de 1 an.....	12	8	5	25.
5. Mâle entre 6 et 12 mois.....	8	5	3	16
6. Mâle au-dessous de 6 mois.....	6	3	2	11.
7. Femelle au-dessus de 1 an.....	12	8	5	25.
8. Femelle entre 6 et 12 mois.....	6	5	3	14
9. Femelle au-dessous de 6 mois.....	4	3	2	9
10. Troupeau (1 mâle et 2 femelles).... Diplôme.	8			8

3

108

Essex.

Classe 45.—Duroc-Jerseys

#62

351. Mâle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
352. Mâle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
353. Mâle au dessous de 6 mois.....	3	2	
354. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
355. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
356. Femelle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
357. Troupeau (1 mâle et 2 femelles).... Diplôme.			

Classe 46.—Chester et autres races pures

#62

358. Mâle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
359. Mâle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
360. Mâle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
361. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
362. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
363. Femelle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
364. Troupeau (1 mâle et 2 femelles).... Diplôme.			

SECTION
373. Co
374. Co
375. Co
376. Co
377. Co
378. Co
379. Co
380. Co
381. Co
g

Classe 47.—Races croisées (grandes races)

#31

16
10
5

31

365. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
366. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
367. Femelle au dessous de 6 mois.....	3	2	
368. Femelle de reproduction avec une portée d'au moins 4 nourrissons..... Diplôme.			

12
376 16 10

Classe 4E.—Races croisées (petites races)

#31

53

369. Femelle au-dessus de 1 an.....	8	5	3
370. Femelle entre 6 et 12 mois.....	5	3	2
371. Femelle au-dessous de 6 mois.....	3	2	
372. Femelle de reproduction avec une portée d'au moins 4 nourrissons..... Diplôme.			

Com
F
En
de la sec
qui sont
Les
leur con

5e SUBDIVISION.

ANIMAUX DE FANTAISIE.

Honoraires d'inscription : 25 centins par section.

30 Classe 49 15.

2.

SECTION	
373. Couple de furets	\$1 00
374. Couple de cochons d'inde	1 00
375. Couple de rats blanc. . .	1 00
376. Couple de souris blanches	1 00
377. Couple de marmottes ou chiens de prairie.	1 00
378. Couple d'écureuils noirs.	1 00
379. Couple d'écureuils blancs	1 00
380. Couple d'écureuils gris.	1 00
381. Couple d'écureuils rou- ges.	1 00

SECTION	
382. Couple d'écureuils vo- lants.	\$1 00
383. Couple d'écureuils re- nards.	1 00
384. Lapins oreillards, mâle.	1 00
385. Lapins oreillards, femelle	1 00
386. Lapins de toute autre variété, mâle.	1 00
386a. Lapins de toute autre variété, femelle.	1 00

6e SUBDIVISION

OISEAUX

COMITÉ.—MM. P. A. Lamonde, A. E. Vallerand, James Porry.

Faites vos inscriptions avant le lundi 4 septembre

En faisant l'inscription il faut mentionner le numéro de la classe et de la section dans laquelle l'oiseau doit être entré et payer les honoraires qui sont de 25 centins par section.

Les oiseaux—ceux de combat exceptés—doivent être exposés dans leur condition naturelle.

Sur chaque poulailler, cage ou specimen, la pancarte seule de la compagnie indiquera le numéro et la variété de l'espèce ; et, tant que le jury n'aura pas fait son rapport, il est strictement défendu d'afficher d'autre carte quelconque.

Chaque cage d'élevage ne doit comprendre que des oiseaux *inscrits spécialement* pour cette classe 51.

Excepté pour la classe des oiseaux de fantaisie, la Compagnie d'exposition de Québec fournira les cages, ainsi que la nourriture et la surveillance.

L'exposition des volailles commencera le mardi 12 septembre, et toutes les volailles qui doivent concourir devront être à leur place sur le terrain avant 10 heures a. m., à défaut de quoi elles seront mises hors concours.

Aucun oiseau ne sera admis s'il n'a son numéro d'inscription.

Dans les sections *pour toute autre variété*, les oiseaux doivent être de pur sang

Volall

2

n

15

15

Pour l

Pour l

Pour l

Pour l

Cages

Pour l

Pour l

SECTION

387-Ply

388.

389.

390.

PRIMES REGULIERES

POUR

Volailles, Poulets, Dindes, Oies, Canards et Oiseaux de Fantaisie

ule de la com-
nt que le jury
fficher d'autre

oiseaux inscrits

mpagnie d'ex-
ure et la sur-

septembre, et
ur place sur le
ont mises hors

ription.

doivent être de

2. 75 .50
2. 1. .50
150 75 .25
150 75. 75
7 3.50 1.50
3.50
1.50
17.



P.L.
2. 1. 075 }
2. 1. 075 } 13.
150 075 50 }
150 075 050 }
4. 2. 1 7.

	1er	2e	
Pour le meilleur coq.....	\$1 50	\$0 75	2.25 } # 7.50
Pour la meilleure poule.....	1 50	0 75	2.25 }
Pour le meilleur poulet.....	1 00	0 50	1.50 }
Pour la meilleure poulette.....	1 00	0 50	1.50 } # 3.
Cages d'Elevage.....	2 00	1 00	---

Pigeons

Pour le meilleur mâle.....	\$1 00	0 50
Pour la meilleure femelle.....	1 00	0 50

Classe 50-Volailles

A. Races américaines.		SECTION.	
	#67.50	391.	Plymouth Rocks (blancs), coq .
		392.	" " " poule.
		393.	" " " poulet
		394.	" " " poulette
SECTION.		395.	Plymouth Rocks (chamois), coq .
387.	Plymouth Rocks (barred), coq . .	396.	" " " poule.
388.	" " " poule.	397.	" " " poulet
389.	" " " poulet.	398.	" " " poulette
390.	" " " poulette		

2. 1. .50 } 3.50 }
2. 1. .50 } 3.50 } 12
150 75 .25 } 2.50 }
150 75 .25 } 2.50 }
3. 2. 1 6. } 6

399.	✓ Javass, coq.....	
400.	“ poule.....	
401.	“ poulet.....	
402.	“ poulette.....	
403.	✓ Wyandottes, blancs, coq.....	
404.	“ “ poule.....	
405.	“ “ poulet.....	
406.	“ “ poulette..	
407.	“ ✓ à raies dorées, coq..	
408.	“ “ poule.....	
409.	“ “ poulet.....	
410.	“ “ poulette.....	
411.	“ ✓ à raies d'argent, coq..	
412.	“ “ poule.....	
413.	“ “ poulet.....	
414.	“ “ poulette.....	
415.	“ ✓ chamois, coq.....	
416.	“ “ poule..	
417.	“ “ poulet.....	
418.	“ “ poulette..	
419.	✓ Dominiques, coq.....	
420.	“ poule.....	
421.	“ poulet.....	
422.	“ poulette.....	

B.— Races asiatiques.

52.50

423.	✓ Brahmas foncés, coq.....	
424.	“ “ poule.....	
425.	“ “ poulet.....	
426.	“ “ poulette.....	
427.	“ ✓ clairs, coq.....	
428.	“ “ poule.....	
429.	“ “ poulet.....	
430.	✓ Debrei autre variété, poulette.....	
431.	✓ Langshans, coq.....	
432.	“ poule.....	
433.	“ poulet.....	
434.	“ poulette.....	
435.	✓ Cochinchinois chamois, coq.....	
436.	“ “ poule..	
437.	“ “ poulet..	
438.	“ “ poulette.....	
439.	“ ✓ perdrix, coq.....	
440.	“ “ poule..	
441.	“ “ poulet..	
442.	“ “ poulette..	

443.	Cochinchinois blancs, coq.....	
444.	“ “ poule..	
445.	“ “ poulet..	
446.	“ “ poulette.....	
447.	“ ✓ noirs, coq.....	
448.	“ “ poule..	
449.	“ “ poulet..	
450.	“ “ poulette.....	

C.— Races du bassin de la Méditerranée. #67.50

451.	✓ Leghorns, blancs, coq.....	
452.	“ “ poule.....	
453.	“ “ poulet.....	
454.	“ “ poulette.....	
455.	“ ✓ bruns, coq.....	
456.	“ “ poule.....	
457.	“ “ poulet.....	
458.	“ “ poulette.....	
459.	“ ✓ noirs, coq.....	
460.	“ “ poule.....	
461.	“ “ poulet.....	
462.	“ “ poulette.....	
463.	“ ✓ chamois, coq.....	
464.	“ “ poule.....	
465.	“ “ poulet.....	
466.	“ “ poulette.....	
467.	“ ✓ à crêtes roses, bruns, coq.....	
468.	“ “ poule..	
469.	“ “ poulet..	
470.	“ “ poulette.....	
471.	“ autres variétés, coq.....	
472.	“ “ poule..	
473.	“ “ poulet..	
474.	“ “ poulette.....	
475.	✓ Espagnols, coq.....	
476.	“ poule.....	
477.	“ poulet.....	
478.	“ poulette.....	
479.	✓ Andalousiens, coq.....	
480.	“ poule.....	
481.	“ poulet.....	
482.	“ poulette.....	
483.	✓ Minorques, coq.....	
484.	“ poule.....	

485. M
486.
487. P
488.
489.
490.
491.
492.
493.
494.
495.
496.
497.
498.
499.
500.
501.
502.
503. H
504.
505.
506.
507.
508.
509.
510.
511.
512.
513.
514.
515.
516.
517.
518.
519. R
520.
521.
522.

ni sur pas
blancs ✓
noirs ✓

gled
gled
gled

562.	Games, indiens, poulette.....
563.	" autres variétés, coq.....
564.	" " poule...
565.	" " poulet...
566.	" " poulette.
567.	" Bantams, rouge noirs, coq
568.	" " " poule.
569.	" " " poulet.
570.	" " " poulette.
571.	" " rouge bruns, coq.
572.	" " " poule.
573.	" " " poulet.
574.	" " " poulette.
575.	" " duckwing, coq.
576.	" " " poule.
577.	" " " poulet.
578.	" " " poulette.
579.	" " Pile, coq
580.	" " " poule.
581.	" " " poulet.
582.	" " " poulette.

J.—Autres Bantams.

583.	Bantams, Sebright, coq.
584.	" " poule.
585.	" " poulet.
586.	" " poulette.
587.	" Japonais, coq.
588.	" " poule.
589.	" " poulet.
590.	" " poulette.
591.	" <i>Pekin</i> Cochinchinois. coq.
592.	" " poule.
593.	" " poulet.
594.	" " poulette.
595.	" à crêtes roses. coq.
596.	" " poule.
597.	" " poulet.
598.	" " poulette.
599.	Bantams, autres variétés, coq..
600.	" " poule.
601.	" " poulet.
602.	" " poulette

K.—Autres, races.

\$22.50

603.	Races Américaines, coq.....
604.	" " poule.....
605.	" " poulet.....
606.	" " poulette....
607.	Races Européennes, coq.....
608.	" " poule.....
609.	" " poulet....
610.	" " poulette..
611.	Races Asiatiques, coq.....
612.	" " poule.....
613.	" " poulet.....
614.	" " poulette.....

Classe 51.—Cages d'élevage

\$63.

Chaque cage renfermant 1 mâle et 3 femelles.

Honoraires d'inscription: \$1.00
chaque section.

615.	Plymouth Rocks.....
616.	Javas.....
617.	Wyandottes.....
618.	Dominiques.....
619.	Brahmas.....
620.	Langshans.....
621.	Cochinchinois.....
622.	Leghorns.....
623.	Espagnols.....
624.	Andalousiens.....
625.	Minorques.....
626.	Polonais.....
627.	Hambourgs.....
628.	Red Caps.....
629.	Houdans.....
630.	Lafleche.....
631.	Crève cœurs.....
632.	Dorkings.....
633.	Volailles et Bantams de combat
634.	Autres Bantams.....
635.	Autres races.....

Scots grey & Springfield

Golden Sebright & Silver Sebright

- h. Les pigeons russes (Trumpeters.)* #3.
681. Trumpeters russes, mâle..... 709. Anvers, à bec court, toute autre
682. " femelle... 710. " " femelle.....
711. " à long bec, argentés ou
bruns foncés, mâle....
i. Trembleurs ou queues de paon 712. " " femelle..
(*Fantâils.*) #9.
713. " à long bec, bleus ou noirs,
bigarrés, mâle.....
714. " " femelle.....
- l. Les dragons.* #6.
683. Trembleurs bleus ou argentés, 715. Dragons bleus, blancs, rouges ou
mâle .. jaunes, mâle....
684. " " femelle. 716. " " femelle.....
685. " blancs, mâle... 717. " toute autre couleur,
686. " " femelle. mâle ..
687. " toute autre couleur, 718. " " femelle.
mâle ..
688. " " femelle.
- j. Les pigeons cravatés (Turbits.)* #27.
689. Cravatés rouges ou jaunes, mâle.
690. " " femelle.
691. " noirs ou bruns, mâle.
692. " " femelle.
693. " toute autre couleur,
mâle
694. " " femelle.
695. Blondinettes, mâle.....
696. " femelle.....
697. Satinettes, mâle.....
698. " femelle.....
699. Archanges, mâle.....
700. " femelle.....
701. Hirondelles rouges ou jaunes,
mâle..
702. " " femelle.
703. " toute autre couleur,
mâle..
704. " " femelles,
705. Nonnains de toute couleur, mâle.
706. " " femelle.
- k. Les pigeons d'Anvers (Antwerp.)* #12.
707. Anvers à bec court, argentés,
bruns foncés ou bleus, mâle.
708. " " femelle.
- m. Les pigeons voyageurs* #6.
719. Pigeons voyageurs, bleus, rouges
ou bruns, mâle..
720. " " femelle.
721. " de toute autre couleur,
mâle..
722. " do femelle.
- n. Toute autre variété.* #3.
723. Pigeon mâle.....
724. " femelle.....
- Classe 53.-Dindes et Dindons** #15.
725. Dindes bronzés, mâle.....
726. " " femelle.....
727. Dindons " mâle.....
728. " " femelle.....
729. Dindes, autres variétés, mâle.
730. " " femelle
731. Dindons, " mâle..
732. " " femelle

White Holland

50. a
b
c
d
e
f
g
h
i
k.

51-

Classe 54-Oies. *#64.50*

- 733. Oies Embden, mâle.....
- 734. " " femelle.....
- 735. " " de 1899, mâle...
- 736. " " " femelle.
- 737. Oies de Toulouse, mâle.....
- 738. " " femelle.....
- 739. " " de 1899, mâle.
- 740. " " " femelle
- 741. Oies chinois, mâle.....
- 742. " " femelle.....
- 743. Oies d'autres variétés, mâle.....
- 744. " " " femelle..
- 745. " " de 1899, mâle
- 746. " " " femelle
- 747. Canards Rouen, mâle.....
- 748. " " femelle.....
- 749. " " de 1899, mâle
- 750. " " " femelle
- 751. Canards Aylesbury, mâle.....
- 752. " " femelle...
- 753. " " de 1899, mâle
- 754. " " " femelle
- 755. Canards Pékin, mâle.....
- 756. " " femelle.....
- 757. " " de 1899, mâle.
- 758. " " " femelle
- 759. Canards Cayuga, mâle.....

- 760. Canards Cayuga, femelle... ..
- 761. " " de 1899, mâle
- 762. " " " femelle
- 763. Canards, autres variétés, mâle.
- 764. " " femelle
- 765. " " de 1899, mâle
- 766. *White Crested Duck* femelle

Classe 56.-Oiseaux de Fantaisie *#42.75*

- 767. Couple de Pintardes.....
- 768. Couple de Faisans anglais.....
- 769. Couple de Faisans dorés.....
- 770. Couple de Faisans argentés....
- 771. " " Albino.....
- 772. " " ring neck...
- 773. " " Himalayens.
- 774. " " lady Amherst.
- 775. " " Reeves.....
- 776. " Canards, mandarins..
- 777. " " Carolina...
- 778. " Cailles, esp. vulgaire.
- 779. " " de Californie.
- 780. " Perdrix.....
- 781. " Poules de prairie.....
- 782. Paon blanc.....
- 783. Paon ordinaire.....
- 784. Cygne blanc.....
- 785. Cygne noir.....

50. a - 67.50
 b - 52.50
 c - 67.50
 d 30.
 e 37.50
 f - 22.50
 g - 15.
 h - 75
 i - 37.50
 k. - 22.50
427.50
 51 - 63
490.50

52. a - 9
 b - 12
 c - 9
 d - 6
 e - 6
 f - 9
 g - 12
 h - 3
 i - 9
 j - 27
 k. - 12
 l. - 6
 m. - 6
 n. - 3
129

53. 15
144

54 - 64.50
208.50

55. 42.75
251.25
490.50
741.75

94

I - 1458 *2201*
 II - 1657 *2779*
 III - 467 *726*
 IV - 496 *950*
 V - 15 *30.*
 VI - 741.75 *1193*
4834.75 *7909.*

Deuxième Division

PRODUITS DE LA FERME

1ère SUBDIVISION

PRODUITS AGRICOLES

COMITÉ.—MM. Chs E. Roy, président, Jos. Girard, M. P. P., Jos. Samson, A. A. Foisy, W. Paquet.

Faites vos inscriptions avant le lundi, 4 septembre

Honoraires d'inscriptions : pour 10 inscriptions et moins, 50c ; —pour 10 à 15 inscriptions, \$1.00 ; — pour plus de 15 inscriptions, \$2.00

Tout grain, graine ou autre produit agricole doit être le produit de la dernière récolte.

En faisant leurs inscriptions, les exposants doivent nommer les variétés qu'ils exposent.

L'exposant de récoltes-racines devra certifier qu'il les a cultivées en plein champ.

Tous les échantillons doivent être rendus dans le bâtiment, le lundi 4 septembre à 10 heures a. m.

Aucune autre carte que celle de la compagnie ne peut être attachée aux articles entrés pour concours.

Classe 57.—Céréales #72.
P.L. 4.3.2.

SECTION.

	1er	2e	3e
786. Blé d'automne, (2 minots).....	\$3	\$2 00	\$1 00
787. Blé du printemps, Fife, (2 minots).....	3	2 00	1 00
788. Blé du printemps, sans barbes, variété quelconque, (2 minots).....	3	2 00	1 00
789. Blé du printemps, blanc de Russie, (2 minots).	3	2 00	1 00

57	167	72
58	92	31.50
59	90	48.
60	30	36.50
61	251	87.75
62	10	3.50
63	69	30.50
	65	<u>311.75</u>

- 45 *P. 1. 4. 3. 2*

SECTION.

	1er	2e	3e
790. Blé du printemps, à barbes, (2 minots).....	\$ 3 50	2 00	1 00
791. Orge à 2 rangs, (2 minots)	3 2 00	2 00	1 00
792. Orge à 4 ou 6 rangs, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00
793. Seigle du printemps, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00
794. Avoine blanche, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00
795. Avoine américaine, Banner, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00
796. Avoine noire, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00
797. Sarrazin noir, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00

Classe 58—Legumineuses *\$ 31.50*

798. Lentilles, (2 minots).....	2 1 00	0 50	0 50
799. Pois blancs-petits-des-champs, (2 minots).....	2 1 00	0 50	0 50
800. Pois bleus-petits, (2 minots).....	2 1 00	0 50	0 50
801. Pois Marrowfat (blancs), (2 minots).....	2 1 00	0 50	0 50
802. Pois Marrowfat (œil noir), (2 minots).....	2 1 00	0 50	0 50
803. Fèves blanches (petites), des champs, (2 minots)	2 1 00	0 50	0 50
804. Fèves blanches (grosses), des champs, (2 minots)	2 1 00	0 50	0 50
805. Fèves rouges, (2 minots).....	2 1 00	0 50	0 50
806. Fèves à cheval (1 minot).....	2 1 00	0 50	0 50

Classe 59—Grains en gerbes, foin pressé et produits de silos *\$ 48.*

807. Trois gerbes de blé d'automne.....	2 1 00	0 50	0 50
808. " " de seigle d'automne.....	2 1 00	0 50	0 50
809. " " d'orge d'automne.....	2 1 00	0 50	0 50
810. " " de blé du printemps.....	2 1 00	0 50	0 50
811. " " d'orge du printemps.....	2 1 00	0 50	0 50
812. " " d'avoine blanche.....	2 1 00	0 50	0 50
813. " " d'avoine noire.....	2 1 00	0 50	0 50
814. Trois tresses de blé d'inde à balais.....	2 1 00	0 50	0 50
815. " " " " blanc en épis.....	2 1 00	0 50	0 50
816. " " " " jaune en épis.....	2 1 00	0 50	0 50
817. Trois balles de foin pressé.....	2 1 00	0 50	0 50
818. Six tiges de blé d'inde pour ensillage. <i>4. 3. 2.</i>	2 1 00	0 50	0 50
819. Meilleure collection de blé d'inde pour ensillage, cinq variétés correctement nommés, de cinq tiges chaque.... <i>5. 4. 3.</i>	3 2 00	1 00	1 00

N. B.—La base des gerbes ne devra pas avoir moins de 15 pouces de diamètre

Classe 60—Graines des Champs *\$ 38.50*

820. Graine de mil, (2 minots)	3 2 00	1 00	1 00
821. Graine de trèfle rouge, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00
822. Graine de lin, (2 minots).....	3 2 00	1 00	1 00

SECTION.	1er	2e	3e
823. Graine de chanvre, (un demi minot).....	2	1 00	0 50
824. Graine de millet, (un demi minot).....	2	1 00	0 50
825. Anis, (un quart de minot).....	2	1 00	0 50

Classe 61. — Récoltes-Racines

\$87.75

4.3 (P.L.) 26. Pommes de terre — Early Freeman, (un minot)	2	1 00	0 50
827. " " — Early Gem, (un minot)...	2	1 00	0 50
828. " " — Early Puritan, (un minot).	2	1 00	0 50
829. " " — Beauty de l'Hébron, (un minot).....	2	1 00	0 50
830. " " — Early Rose, (un minot)...	2	1 00	0 50
831. " " — Lee's favorite, (un minot)..	2	1 00	0 50
832. " " — Stfay Beauty, (un minot)..	2	1 00	0 50
833. " " — Garnet Chili, (un minot)..	2	1 00	0 50
834. " " — Toute autre variété, (un minot).....	2	1 00	0 50
835. Collection de 10 variétés de pommes de terre (chaque variété comprenant 10 échantillons) le tout provenant de la culture de l'exposant. (Un exposant ne peut remporter qu'un seul prix dans cette section).....	4	3 00	2 00
3.2. (P.L.) 836. Choux de Siam, 6 racines.....	1	0 75	0 50
837. Navets de Suède, collet pourpre, 6 racines...	1	0 75	0 50
838. Navets de Suède, collets verts, 6 racines....	1	0 75	0 50
839. Navets globe blanc, 6 racines.....	1	0 75	0 50
840. Navets jaunes d'Aberdeen, collets verts, 6 racines.....	1	0 75	0 50
841. Carottes longues, rouges, 12 racines.....	1	0 75	0 50
842. Carottes demi-longues, rouges, 12 racines....	1	0 75	0 50
843. Carottes Belges blanches, 12 racines.....	1	0 75	0 50
844. Carottes, intermédiaires ou des Vosges, 12 racines.....	1	0 75	0 50
845. Mangel Wurzel, long, rouge, 6 racines.....	1	0 75	0 50
846. Mangel-Wurzel, globe, rouge, 6 racines.....	1	0 75	0 50
847. Mangel-Wurzel, globe, jaune, 6 racines.....	1	0 75	0 50
848. Mangel-Wurzel, long, jaune, 6 racines.....	1	0 75	0 50
849. Mangel-Wurzel, intermédiaire, jaune, 6 racines.	1	0 75	0 50
850. Mangel-Wurzel, Golden Tankard, 6 racines..	1	0 75	0 50
851. Kohl Rabi, 6 racines.....	1	0 75	0 50
852. Betteraves à sucre blanches, collets rouges ou verts, 6 racines.....	1	0 75	0 50
853. Collection de racines cultivées par l'exposant pour la nourriture es animaux, pas plus de 4 pour chaque variété, pommes de terre exceptées.....	4	3 00	2 00

Oignons rouges 4.0.2
 jaunes 3.2.1
 Linné 3.2.1

Classe 62-Filasse # 3.50

SECTION		1er	2e	3e
854. 5 lbs. de filasse.....	<i>R.H. 4.2.1</i>	2	1 00	0 50

Classe 63-Tabac # 30.50

(RÉCOLTE DE 1898)

(R.H.) x 6.4.3

855. Tabac en feuilles, pas moins de 25 livres.....		4	3 00	2 50	<i>5.4.3</i>
856. Tabac en tresses, pas moins de 10 livres.....	<i>6.4.3</i>	3	2 00	1 00	<i>4.8.2</i>
857. Cigares fabriqués exclusivement avec le tabac canadien, pas moins d'un cent.....	<i>x.5.3.2</i>	4	3 00	2 00	<i>5.4.3</i>
858. Meilleure collection de variétés de tabac en feuilles.....	<i>x.8.6.8</i>	3	2 00	1 00	

N. B.—Tous ces tabacs devront avoir été récoltés en Canada.

57	--	72
58	--	31.50
59	--	48
60	--	38.50
61	--	57.75
62	--	3.50
2e SUBDIVISION 63	--	30.50
		<u>311.75</u>

PRODUITS INDUSTRIELS

COMITÉ.—MM. Nap. Drouin, A. Grenier, A. Drolet, A. Samson,
R. Turner, Alp. Dumontier.

Faites vos inscriptions avant le lundi, 4 septembre

Honoraires d'inscriptions : 25 centins par section.

On exigera de chaque exposant, recevant un prix, une déclaration par écrit affirmant que le fromage exhibé est bien le produit de la fromagerie mentionnée. Cette règle s'applique également au beurre de crèmerie.

Tout exposant qui fera des fausses représentations sera privé des prix qu'il aura pu remporter.

Toute fabrique ou tout manufacturier peut concourir dans les différentes sections, mais non dans une même section sous différents noms.

Afin d'assurer l'uniformité de la salaison du beurre exhibé, on recommande d'employer les sept huitièmes d'un once de sel par livre de beurre.

Les exposants qui n'auraient pas l'intention d'accompagner les objets qu'ils exhibent, peuvent les adresser au " Surintendant de la laiterie, terrain d'exposition, nébec, " lequel les prendra sous sa charge, sans toutefois en être responsable.

Il est défendu aux exposants de mettre sur les produits des marques pouvant servir à faire connaître leur provenance.

Le fromage sera jugé d'après l'échelle suivante de points : arôme, 45 points ; qualité et texture, 30 points ; couleur, 15 points ; apparence générale du produit et de l'emballage, 10 points.

Le beurre sera jugé d'après l'échelle suivante de points ; arôme, 40 points ; texture, 30 points ; couleur, 10 points ; salage, 10 points ; apparence générale du produit et qualité de l'emballage, 10 points.

Classe 64 - Fromage #90.

SECTION		1er	2e	3e
30.20.10 5	858. Deux fromages de fabrique (colorés), pesant au moins 50 lbs. chaque, et faits entre les 1er et le 16 août 1899..... x 25...	\$15	\$10	\$5
20.13.8 3	859. Deux fromages de fabrique (blancs) pesant au moins 50 lbs. chaque, et faits entre le 1er et le 16 août 1899..... x 15...	12	8	4
6.5.4 8	860. Six fromages à la crème (n'excédant pas 10 lbs. chaque)..... x 8...	5	4	
	861. Fromage de gruyère canadien... x 6:4:3...	5	4	
	862. Fromage Stilton, 3 fromages de 1898 et 3 fromages de 1899.....	5	4	
6.5.4 3	863. Collection de 10 meules de petits fromages pour consommation locale... x 10:.....	5	4	

Classe 65 - Beurre #66

30.20.10 5	864. Deux tinettes ou pots, pesant au moins 50 lbs. chaque, et faits dans une beurrerie... x 25...	15	10	5
20.10.3 3	865. Deux tinettes ou pots, pesant au moins 40 lbs. chaque et faits dans une laiterie... x 12...	12	8	4
10.5 3	866. Panier de beurre de ferme en moules ou rouleaux..... x 8...	5	4	3

SECT
867.
868.

869.

870.

871.
872.
873.

874.

pour
leur
ils po

divis
soign
dans
pas c
tenu

temb

accor

SECT
875.
876.

877.
878.
879.
880.

Classe 66—Miel et Cire <i>30.</i>		1er	2e	3e
SECTION				
867.	Étalage de miel en rayon, 20 livres en sections.	5x \$3	\$2	\$1
868.	Étalage de miel de tilleul (extrait), 25 livres, en bocaux transparents.....	5x 3	2	1
869.	Étalage de miel de trèfle (extrait), 25 livres, en bocaux transparents.....	5x 3	2	1
870.	Dix livres de cire d'abeille (les fabricants de fondation exclus).....	5x 3	2	1
871.	Fondation pour cellules d'incubation.....	5x 3	2	1
872.	Outillage d'apiculteur.....			Médaille
873.	Boîte à compartiment supérieur, de facile manipulation; le miel tel que déposé par les abeilles devant être exhibé dans les boîtes.			Médaille
874.	Collection de produits dans lesquels le miel entre comme composant, pour démontrer les nombreux usages qu'on peut faire du miel... ..			Médaille

Tout miel exposé doit être le produit du rucher de l'exposant.

Les exposants qui vendront du miel pendant l'exposition (privilege pour lequel il devront payer un honoraire) ne pourront pas en enlever de leur étalage régulier, mais il leur sera permis d'en avoir une réserve d'où ils pourront tirer le miel vendu.

Les exposants qui vendront du miel en rayon ne pourront pas le diviser en sections; mais il leur sera permis de le vendre en morceaux soigneusement enveloppés dans des sacs de papier-manille, ou renfermés dans des boîtes en carton. Les acheteurs sont avertis qu'il ne devront pas consommer ce miel à l'intérieur des bâtiments, et les vendeurs seront tenus de faire moins de bruit possible en sollicitant l'achat de leur article.

Les exposants devront avoir complété leurs étalages avant le 11 septembre, à 10 heures a. m., jour de l'ouverture de l'exposition.

Toute infraction à ces règles sera passible de la confiscation du prix accordé.

Classe 67—Divers <i>45.</i>		1er	2e	3e
SECTION				
875.	Sucre d'érable, (20 lbs).....	5x \$3	\$2	\$1
876.	Sirop d'érable, (1 gallon dans bocaux transparents).....	5x 3	2	1
877.	Vins canadiens, (1 gallon en bouteilles claires).....	3x 2	1	
878.	Liqueurs, (1 gallon en bouteilles claires).....	2	1	
879.	Vinaigre, (1 gallon).....	2	1	
880.	Conserve de végétaux.....	2	1	

64 -	90	149
65 -	66	121
66 -	30	30
67 -	45	75
	<u>231.</u>	375

SECTION	1er	2e
881. Marinades	2	1
882. Marmalade	2	1
883. Confitures	2	1
884. Snceries	2	1
885. Fruits en bidon	2	1
886. Pain de ménage	2	1
887. Savons du pays	2	1

3e SUBDIVISION

PRODUITS DOMESTIQUES

MAUFACTURES CHEZ LE CULTIVATEUR

COMITÉ :—Mesdames Jacques Collin, Frs. Pouliot et Ephrem Gagnon.

Faites vos inscriptions avant le lundi, 4 septembre

Honoraires d'inscription : pour cinq inscriptions ou moins, 50 centins ; pour plus de cinq et jusqu'à dix inscriptions, \$1.00 ; pour chaque inscription additionnelle, 10 centins.

Tous les articles de cette subdivision doivent être de provenance canadienne et préparés chez le cultivateur.

Classe 68 *#108.*

SECTION	1er	2e	3e
888. Etoffe croisée et foulée (12 verges).....	3	2	1
889. Petite étoffe foulée (12 verges).....	3	2	1
890. Etoffes à robes (12 verges)	3	2	1
891. Flanelle légère (12 verges).....	3	2	1
892. Toile (12 verges).....	3	2	1
893. Courte-pointes en laine.....	3	2	1
894. Couvre-pieds en laine ou laine et coton.....	3	2	1
895. Couvertes en laine.....	3	2	1
896. Tapis en catalonne.....	3	2	1
897. Châles en laine.....	3	2	1
898. Ouvrage au tricot	3	2	1
899. Feutre canadien (10 lbs).....	3	2	1
900. Deux paires de bas de laine.....	2	1	

3-2-1

3-7-1

#108

SEC
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911.

L. H.

Honou

1
cult.v
l'expo
recevo
2
l'artic
3
de la l
d'une
4.
aux no
concou

5. Les bouquets, mis au concours, doivent pouvoir entrer dans les vases fournis.

6. Des cartes qui correspondront avec les numéros des inscriptions seront fournis aux exposants qui seront seuls responsables de leur placement, et qui devront voir à ce que les articles exposés soient bien décrits sur ces cartes.

7. Afin de pouvoir accorder l'espace nécessaire à chacune des concurrents, dans chaque section, il est de rigueur que toutes les inscriptions soient faites par écrit au plus tard le lundi 4 septembre. Après cette date aucune inscription ne sera reçue.

8. Les exposants voudront bien en envoyant leur inscription, spécifier quel espace strictement nécessaire il leur faut sur une table de 3½ pieds de largeur.

9. Les exposants fourniront les boîtes qui doivent contenir les fleurs cueillies.

10. Tous les produits doivent être rendus dans le bâtiment de l'exposition, le lundi, 11 septembre, à 10 h. a. m. Après cette heure, la porte sera fermée, et nul autre objet ne sera admis. Deux heures seront données aux exposants pour placer et étiqueter leurs articles. A l'expiration de ce temps, les exposants étant sortis, les juges procéderont à l'examen.

11. Personne, à part les juges, ne pourra toucher aux fruits, fleurs et autres articles exhibés, et tout exposant qui sera convaincu d'avoir déplacé un objet, ou une carte, perdra le droit, si le comité le juge à propos, de réclamer les prix qui auraient pu lui être accordés.

12. Personne ne sera admis dans le bâtiment de l'exposition pendant que les juges sont à faire leur examen.

13. La compagnie ne sera pas responsable des dommages que les plantes peuvent subir pendant ou après l'exposition, mais tout le soin possible en sera pris.

14. Nul ne sera admis à concourir pour plus d'un prix par section. On ne pourra gagner qu'un seul prix pour un même objet

15. Des inscriptions peuvent être faites postérieurement au 4 septembre, sur paiement de 25 cents pour chaque inscription, mais, dans aucun cas, pas plus tard que le 11 septembre.

SEC

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

91

918
012
- 311

6
H
o

Classe 69-Plantes

499.25

SECTION.	1er	2e	
912. Plantes de serre, 12 variétés distinctes.....	\$3 00	\$2 00	6.4.2
913. " " 6 variétés distinctes.....	2 00	1 00	4.2.1
914. Plantes à feuillage, 12 variétés distinctes.....	3 00	2 00	6.4.2
915. Plantes à feuillage, 6 variétés distinctes.....	2 00	1 00	4.2.1
916. Begonias à feuillage, 6 variétés distinctes.....	2 00	1 00	3.2.1
917. " tuberculeux, 6 variétés distinctes.....	2 00	1 00	3.2.1
918. Begonias en fleurs, 4 variétés distinctes.....	2 00	1 00	4.2.1
919. Coleus, 12 pots, variétés distinctes.....	2 00	1 00	4.2.1
920. " 6 pots, variétés distinctes.....	1 00	0 50	3.2.1
921. Dracenas, trois. <i>avala</i>	2 00	1 00	3.2.1
922. " un specimen.....	1 00	0 50	2.1.50
923. Fougère, 10 variétés distinctes, étrangères.....	2 00	1 00	4.2.1 ¹⁰
924. " 6 variétés distinctes, du pays.....	1 00	0 50	3.1 ¹⁰ 50
925. " un specimen.....	1 00	0 50	2.1.50
926. Abutilons, 6 variétés.....	2 00	1 00	3.1 ¹⁰ 50
927. Puchsias, 5 variétés distinctes en fleur.....	2 00	1 00	3.1 ¹⁰ 50
928. " un specimen en fleur.....	1 00	0 50	2.1.50
929. Geraniums zoniés en fleurs, 9 variétés distinctes.....	2 00	1 00	3.1 ¹⁰ 75
930. " zoniés en fleurs, 9 variétés distinctes.....	2 00	1 00	3.1 ¹⁰ 75
931. " bariolés, 6 variétés.....	1 00	0 50	3.1 ¹⁰ 50
932. " tricolores, 4 variétés.....	1 00	0 50	2.1.50
933. Gloxinias en fleurs, collection de six.....	2 00	1 00	2.1.50
934. " en fleurs, collection de quatre.....	1 00	0 50	2.1.50
935. Roses en fleurs, collection de six.....	2 00	1 00	4.2.1
936. Œillets en fleurs, variétés.....	2 00	1 00	3.1 ¹⁰ 50
937. Heliotrope, un specimen.....	1 00	0 50	2.1.50
938. Bouvardias en fleur, 4 variétés.....	1 50	0 75	3.1 ¹⁰ 75
939. Réséda, un specimen.....	1 00	0 50	2.1.50
940. Palmes, 5 variétés distinctes.....	2 00	1 00	2.1.50
941. " 5 ".....	1 50	0 75	3.2.1
942. " un specimen.....	1 00	0 50	2.1.50
943. Orchidées, quatre variétés.....	1 00	0 50	2.1.50
944. Collection de plantes, groupée sur un carré de 14 pieds.....	5 00	4 00	12.8.5
945. Collection de plantes (15 variétés).....	4 00	2 00	2.1.50
946. Corbeil de plantes suspendu.....	1 00	0 50	2.1.50
947. Muse, un specimen.....	1 00	0 50	1.50.25
948. Jacinthes, le plus bel épi.....	0 50	0 25	1.50.25

Classe 70-Fleurs 70.25

949. Astères, 12 variétés.....	1 00	0 75	2.1.75
950. " 6 variétés.....	1 00	0 50	2.1.50

Castanea
~~*Hydrangea*~~
Hydrangea araucariae
15
Santana

4. 2. 1
3. 2. 1
2. 1. 5
2. 1. 5
3. 2. 1
2. 1. 5
2. 1. 5
2. 1. 5
1. 7.
1. 7.
3. 2. 1
2. 1. 5
1. 7.
3. 2. 1
3. 2. 1
1. 7.
5. 2. 1
3. 2. 1
2. 1. 5
2. 1. 5
3. 2. 1
4. 2. 1
4. 2. 1
3. 2. 1
5. 2. 1

SECTION.

	1er	2e
951. Dahlias ^{rouges} 24 variétés	2 00	1 00
952. " 12 "	1 00	0 75
953. " pompons 12 variétés	1 00	0 75
954. " simples 12 "	1 00	0 75
955. Gladiolus, 12 épis	1 00	0 75
956. " 6 "	1 50	0 75
957. Pensées, 24 variétés	1 00	0 75
958. " 12 "	1 00	0 50
959. Petunias simple, collection de 24	1 00	0 50
960. " double, collection de 24	1 00	0 50
961. Flox drummondi, collection de 18 épis	1 00	0 50
962. " perrenial, collection	1 00	0 50
963. Roses hybrides, 6 variétés, déterminées	2 00	1 00
964. Roses thé ou noisette, 6 variété déterminées	1 00	0 50
965. Pois d'odeur, collection	1 00	0 50
966. Verveines	1 00	0 50
967. " collection de 3 épis	2 00	1 00
968. Giroflé, collection de 12 épis	2 00	1 00
969. Zinnias. <i>Collect. de 12 épis.</i>	1 00	0 50
970. Plates-bandes, 4 1/2 pieds par 2 pieds	3 00	2 00
971. Bouquet, (prenant en considération l'élégance de sa composition, la qualité des fleurs, le contraste des couleurs et la suffisance du feuillage. La dimension du bouquet n'établit pas son mérite et peut devenir un défaut. Une bordure de papier ne sera pas admise)	2 00	1 00
972. Vase ou épergne de fleurs	1 50	1 00
973. Collection de roses	1 50	1 00
974. " de fleurs coupées, arrangées pour effet	2 00	1 00
975. Devis de fleurs	2 00	1 00
976. " pour parterre	2 00	1 00
977. Panier de fleurs	2 00	1 00
978. Collection de plantes annuelles (15 variétés)	4 00	2 00

del'harmonie

Classe 71.—Légumes *43.75*

Choux d'hiver

979. Artichauts (<i>une assiettée</i>)	0 75	0 50
980. Betteraves de table, rouges sang (6)	0 75	0 50
981. Betteraves de table, longues unies (6)	0 75	0 50
982. Petits choux de Bruxelles, 6 épis	0 75	0 50
983. Choux d'hiver, 6 têtes	0 75	0 50
984. " de Savoie, 6 têtes	0 75	0 50
985. " rouges, 6 têtes	0 75	0 50
986. Carottes hâtives, <i>une douz.</i>	0 75	0 50
987. " tardives, <i>6. une douz.</i>	0 75	0 50

SECT
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000
1001
1002
1003
1004
1005
1006
1007
1008
1009
1010
1011

1012

1013

1014

1015
1016
1017
1018
1019
1020
1021
1022
1023
1024
1025
1026

2e	SECTION.	1er	2e
1 00	988. Choux-fleurs, 6 têtes.....	1 00	0 75
0 75	989. " le plus beau.....	0 75	0 50
0 75	990. Celeri blanc, 6 pieds. <i>M. d'Or, de l'Or</i>	0 75	0 50
0 75	991. Celeri rouge, 6 pieds. <i>M. d'Or</i>	0 75	0 50
0 75	992. Concombre, <i>deux. H. V. de l'Or</i>	0 75	0 50
0 75	993. Blé d'inde sucré, collection, <i>de l'Or</i> épis de chaque.....	1 00	0 75
0 75	994. Aubergine (Egg Plant) violet.....	0 75	0 50
0 50	995. Aubergine blanc.....	0 75	0 50
0 50	996. Poireaux, 1 doz <i>une</i>	0 50	0 25
0 50	997. Oignons, collection de quatre variétés. <i>M. d'Or, de l'Or</i>	1 00	0 75
0 50	998. " blancs.....	0 75	0 50
0 50	999. " rouges.....	0 75	0 50
1 00	1000. " jaunes.....	0 75	0 50
0 50	1001. Panais, <i>de l'Or</i>	0 75	0 50
0 50	1002. Piment, <i>F. de l'Or</i>	0 75	0 50
0 50	1003. Salsifis, 12.....	0 50	0 25
1 00	1004. Tomates, collection, <i>de l'Or</i> 5 de chaque.....	0 75	0 50
1 00	1005. La moelle (pois tardif).....	0 75	0 50
0 50	1006. Courges. <i>de l'Or</i>	0 75	0 50
2 00	1007. Citrouille, la plus grosse.....	1 00	0 50
	1008. Pois verts (1 pot).....	0 75	0 50
	1009. Haricots (1 pot).....	0 75	0 50
	1010. Légumes assortis (collection).....	3 00	2 00
	1011. Fines herbes (collection).....	0 75	0 50

Classe 72.—Fruits # 139.50

1 00	1012. Pommes, collection n'excédant pas 25 variétés, exposée par le producteur lui-même; 5 échantillons de chaque variété.....	5 00	4 00
1 00	1013. Pommes, collection de 12 variétés, (3 d'été, 3 d'automne, 3 d'hiver, de bonne heure, 3 d'hiver, tard) 5 échantillons de chaque variété.....	4 00	3 00
1 00	1014. Pommes pour le commerce, 6 variétés déterminées, 5 de chaque.....	3 00	2 00
0 50	1015. Pommes, fameuses..... 5 échantillons.....	2 00	1 00
0 50	1016. " St-Laurent.....	2 00	1 00
0 50	1017. " Duchesse.....	2 00	1 00
0 50	1018. " Wealthy.....	2 00	1 00
0 50	1019. " Alexandre.....	1 00	0 50
0 50	1020. " Ben Davis.....	1 00	0 50
0 50	1021. " Bethel.....	1 00	0 50
0 50	1022. " Bourassa.....	1 00	0 50
0 50	1023. " Blue Pearmain.....	1 00	0 50
0 50	1024. " Baldwin du Canada.....	1 00	0 50
0 50	1025. " Golden Russet.....	1 00	0 50
	1026. " Pêches (de Montréal).....	1 00	0 50

69 - 99.25
 70 - 70.25
 71 - 43.75
 72 - 139.50

 352.75

Troisième Division

MATERIEL AGRICOLE

1ère SUBDIVISION.

INSTRUMENTS POUR LA PRÉPARATION DU SOL.

COMITÉ.—MM. P. T. Legaré, président, J. E. Martineau, W. Shaw, J. B. O. Gagnon, Jos. Gauthier.

Faite vos inscriptions avant le lundi, 4 septembre.

Honoraires d'inscription : 25 cts chaque instrument.

A la demande d'un grand nombre de fabricants, les articles de cette troisième division ne sont entrés que *hors concours*: Ils doivent tout de même, comme tout autre article, être sujet à l'inscription chez le secrétaire, auquel on fera connaître en même temps les dimensions de l'espace requis.

Classe 73—Instruments mus par chevaux ou vapeur

SECTION.

- 1060 Arrache pierre.
- 1061. Arrache souche.
- 1062. Charrue à vapeur.
- 1063. " à siège.
- 1064. " polysoele.
- 1065. " à double versoir (Butoir).
- 1066. " sous-sol.
- 1067. " à drainer.
- 1068. " à socle réversible.

2e SUBDIVISION.

INSTRUMENTS POUR L'ENLÈVE-
MENT DES RÉCOLTES.

Classe 75—Instruments mus par des chevaux.

SECTION.

- 1107. Faucheuse.
- 1108. Moissonneuse.
- 1109. Moissonneuse et faucheuse combinées.
- 1110. Moissonneuse lieuse automatique.
- 1111. Faneuse.
- 1112. Râteau à cheval.
- 1113. Machine à charger le foin.
- 1114. Fourche à poulie à cheval.
- 1115. Arracheur de lin.
- 1116. Arracheur de pois.
- 1117. Machine à récolter les navets.
- 1118. Arracheur de patates.
- 1119. Voitures de ferme, charrettes, tombereaux.
- 1120. Divers.

Classe 76—Instruments à la main

- 1121. Faulx.
- 1122. Javeliers.
- 1123. Râteaux.
- 1124. Faucheuses pour pelouses.
- 1125. Fourches à foin.
- 1126. Cueilloir à pommes.
- 1127. Brouettes.
- 1128. Divers.

3e SUBDIVISION

INSTRUMENTS POUR LA PRÉPARATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS

Classe 77.—Instruments mus par la vapeur ou des chevaux

SECTION.

- 1129. Machine à battre à vapeur.
- 1130. " " avec manège simple.
- 1131. " " avec manège double.
- 1132. Hache paille à manège.
- 1133. Coupe-racines à manège.
- 1134. Coupe-racines à manège et à main combiné.
- 1135. Concasseur.
- 1136. Broyeur de blé-d'Inde.
- 1137. Elévateur mécanique.
- 1138. Presse à foin.
- 1139. Presse à cidre.
- 1140. Divers.

Classe 78.—Instruments à la main

- 1141. Tarares (cribles).
- 1142. Hache paille.
- 1143. Eplucheur de blé-d'Inde.
- 1144. Peleur de pommes.
- 1145. Machine et presse à cidre.
- 1146. Evaporateur de fruits.
- 1147. Pelle à grain ($\frac{1}{2}$ douz.)
- 1148. Fourche à fumier ($\frac{1}{2}$ douz.)
- 1149. Divers.

Classe 79.—Ustensiles de laiterie, de sucrerie, etc

- 1150. Emballages pour exportation.
- 1151. Petites tinettes, pouvant contenir de 5 à 20 lbs de beurre.
- 1152. Boîtes à fromage pour exportation—3.
- 1153. Presse à fromage, avec cercles complets.

SEC
115
115
115
115
115
115
116
116
116
116
116
116

COM

SEC
116
116
116
116

SECTION.

- 1154. Baratte.
- 1155. Malaxeur.
- 1156. Outillage complet pour la fabrication du beurre.
- 1157. Etalage de machines à séparer la crème et le lait.
- 1158. Eprouvette à fromage.
- 1159. Eprouvette à beurre.
- 1160. Evaporateur à sucre.
- 1161. Assortiment d'ustensiles à sucre.
- 1162. Extracteur de cire.
- 1163. Extracteur de miel.
- 1164. Ruche (sans abeilles).
- 1165. Divers.

Quatrième Division

DÉPARTEMENT INDUSTRIEL

COMITÉ: MM. G. E. Amyot, président; H. Carrier, W. A. Marsh,
John Ritchie, F. X. Drolet, R. LaRue, James Perry,

Faites vos inscriptions avant le lundi, 4 septembre

1ère SUBDIVISION

MACHINERIES

Honoraires d'inspection: \$1.00 chaque section

Classe 80 Machines mues par le vent

SECTION.

- 1166. Pour travailler les substances végétales.
- 1167. Pour travailler les substances minérales.
- 1168. Pour travailler les substances animales.
- 1169. Pour usages divers.

Classe 81—Machines mues par l'eau

SECTION.

- 1170. Pour travailler les substances végétales.
- 1171. Pour travailler les substances minérales.
- 1172. Pour travailler les substances animales.
- 1173. Pour usages divers.

Classe 82—Machines mues par la vapeur

- 1174. Pour travailler les substances végétales.
- 1175. Pour travailler les substances minérales.
- 1176. Pour travailler les substances animales.
- 1167. Pour usages divers.

Classe 83—Machines électriques

- 1178. Pour travailler les substances végétales.
- 1179. Pour travailler les substances minérales.
- 1180. Pour travailler les substances animales.
- 1181. Pour usages divers.

Classe 84—Machines mues a la main ou autrement

- 1182. Pour travailler les substances végétales.
- 1183. Pour travailler les substances minérales.
- 1184. Pour travailler les substances animales.
- 1185. Pour usages divers.

s'il e

SECT
1186
1187
1188
1189

1190
1191
1192

1193
1194

1195
1196

1197

1198

2e SUBDIVISION

OBJETS MANUFACTURÉS

Faites vos inscriptions avant le lundi, 4 septembre

Honoraires d'inscription : \$1.00 chaque section.

L'exposant qui désire un espace spécial, déterminé, peut l'obtenir, s'il est disponible, en l'achetant du secrétaire-trésorier.

Classe 85—Meubles et tapisseries

SECTION.

- 1186. Garnitures de salon.
- 1187. Garnitures de salle à diner.
- 1188. Garnitures de chambre à coucher.
- 1189. Chaises, tables, manteaux de cheminée, miroirs de cheminée et de trumeaux.
- 1190. Matelas, consoles de salon, ouvrages en tapisserie décorative.
- 1191. Meubles de toutes sortes.
- 1192. Papiers teints, veloutés, marbrés, veinés, papiers vernis et émaillés, papiers imitant le bois et le cuir, papiers teints pour décorations, abats jour et stores, peints ou imprimés.

Classe 86—Ustensiles de ménage

- 1193. Machines à laver, calandres, tordeuses de linge.
- 1194. Cages d'oiseaux, lampes, tamis pour cendres, corniches et autres articles de ménage.
- 1195. Balais de maïs, pinceaux pour divers usages.
- 1196. Articles en bois, cuvettes, seaux, jouets d'enfants, voitures d'express et d'agrément, et sleighs pour enfants, brouettes et autres articles en bois.
- 1197. Machines à tricoter, à bras ou à pouvoir moteur, pour usage de la famille ou pour les fabriques.
- 1198. Réfrigérateurs à l'usage des familles, des bouchers, des brasseurs, des épiciers, etc.

SECTION.

1199. Coffres de sûreté à l'épreuve du feu et des voleurs.
1200. Portes de voûtes et serrures à combinaison.
1201. Balances de comptoir, plate-formes
1202. Malles, valises, housses, nécessaires de toilette, nécessaires de voyage, et autres articles du même genre.

Classe 87—Constructions et matériaux a bâtir

1203. Briques, tuyaux de drainage, ardoise pour toiture, ciments, marbres et granits, pierre taillée et sculptée, etc.
1204. Portes faites à la machine, fenêtres et vénitiennes, moulures, visses d'escaliers et autres ouvrages en bois pour construction.
1205. Décorations à fresque, pièces de centres en plâtre, corniches et consoles, etc., manteaux de cheminée en marbre et en ardoise marbrée, etc.
1206. Enseignes peintes, et peintures en imitation de bois.
1207. Ouvrages en tôle galvanisée pour constructions, et autres échantillons d'ouvrages et de matériel de construction.

Classe 88—Poeles et fourneaux

1208. Poêles de chauffage et de cuisine, fourneaux de cuisine de tous modèles et de toutes grandeurs, poêles à pétrole, à gaz, à acétylène, à l'électricité, etc.

Classe 89—Grilles et fournaies

1209. Grilles de salon, portatives et fixes ; calorifères à air chaud, à la vapeur, à l'eau chaude.

Classe 90—Fontes et ustensiles en fer

1210. Fontes de toutes sortes, monuments, fontaines, ventilateurs, balustrades, clôtures, roues de chars et autres.
1211. Fontes pour constructions, pour ponts, pour chars, pour locomotives.
1212. Chaudronnerie unie et émaillée.
1213. Garnitures en fonte pour écurie, etc.

SECT
1214

1215
1216
1217
1218
1219
1220

1221

1222

1223

1224

1225

1226

Classe

1227

Classe 91—Éclairage et ouvrages en fil métallique

SECTION.

1214. Appareils de toutes sortes pour l'éclairage à l'électricité, au gaz, à l'huile de charbon, ou à l'acétylène.
1215. Ouvrages de plomberie.
1216. Ouvrages en ferblanterie, et ouvrages en fil métallique.
1217. Ouvrages en cuivre.
1218. Appareils à chauffage électriques et leurs accessoires.
1219. Conduites en plomb, plomb de chasse, plomb en feuilles.
1220. Chaudronnerie, zinguerie, ouvrages en cuivre et vitrines pour étalage.
1221. Toiles métalliques de toute espèce.

Classe 92—Tentes, drapeaux, etc

1222. Tentes, bannières, drapeaux, lits et équipement de camp, voiles de navires, etc.

Classe 93—Cuir, chaussures, outils de cordonniers

1223. Assortiment de chaussures faites à la main ou par machines, pour hommes, femmes ou enfants.
1224. Cuir de veau, veau-chevreau, vache, doublures en peau de mouton, gant de chevreau, cordovan, cuir à courroies, à semelles, à empeignes, pour décorateurs, pour courroies de transmission, pour harnais, pour la carrosserie.
1225. Formes et embauchoirs, chevilles, clous et rivets.

Classe 94—Harnais et matériel de sellerie

1226. Harnais de carrosse pour chevaux de trait ou d'express (double et simple), selles, étriers, fouets, carisée pour colliers, couverture de cheval, étoffes pour couvertures, etc.

Classe 95—Boyaux de pompes à incendies. Articles en caoutchouc

1227. Boyaux de pompes en cuir ou en caoutchouc, courroies de transmission en caoutchouc et en cuir, et toute espèces d'articles en caoutchouc, ouvrages de fantaisie en cuir, casques et ceintures de pompiers, etc.

Classe 66.—Appareils de sauvetage pour incendie, de plongeur pour la conservation de la vie. Yachts, chaloupes et agrès.

SECTION.

- 1228. Appareil de sauvetage pour incendies (en opération).
- 1229. Appareil de plongeur et ses accessoires.
- 1230. Bateaux de sauvetage et agrès.
- 1231. Appareils de sauvetage.
- 1232. Radeau de sauvetage.
- 1233. Appareils pour mettre à l'eau les bateaux de sauvetage.
- 1234. Modèle de yachts à voile.
- 1235. Chaloupes d'agrément et esquifs.
- 1236. Chaloupes de courses, etc.
- 1237. Canots en bois.
- 1238. Godiles, rames et avirons.
- 1239. Yacht à vapeur.
- 1240. Divers.

Classe 97.—Carrosses, sleighs, wagons, matériel de carrosserie, etc.

Honoraires d'inscription : 25cts chaque voiture.

- 1241. Landaus, landaulettes, coupés, broughams, calèches, wagonnettes.
- 1242. Victorias, phaétons à capotes mobiles, rockaway Surrey à deux ou toute autre voiture à deux sièges.
- 1243. Phaéton, buggy ou charrette, à un siège.
- 1244. Fiacre, double ou simple.
- 1245. Wagon d'express, doubles ou simples.
- 1246. Sleighs doubles ou simples.
- 1247. Sleighs express, doubles ou simples.
- 1248. Corps de voitures, de buggies et de sleighs—non montés—; gardes de voitures, capotes de buggy, trains de buggy, roues et matériel roue, bois recourbé et autre matériel pour voitures, sleighs, etc.
- 1249. Essieux en acier et en fer battu, ressorts pour carrosse, buggy et wagon, et autres ferrures pour voitures.
- 1250. Bicycles et tricycles.
- 1251. Automobiles.
- 1252. Divers.

Classe 98.—Ferronnerie, outils, coutellerie, etc

- 1253. Coutellerie de table, etc., rasoirs, etc.
- 1254. Armes à feu et articles de chasse.

Se
12
12
12
12
12
12
12
12
12
12

126
126

1266
1267
1268

1269
1270
1271

1272
1273
1274
1275

SECTION.

1255. Cloches, patins, manches de ligne, lignes et articles de pêche.
1256. Clous coupés et pressés, visses, boulons, rivets, etc.
1257. Outils de machiniste et de mécanicien ingénieur.
1258. Outils de ferblantiers et de forgerons.
1259. Outils tranchants, scies et haches.
1260. Bèches, houes, piques, pelles, etc.
1261. Fourches à foin, à fumier et autres outils agricoles.
1262. Faux et tondeuses de pelouses.
1263. Serrures et clefs, limes, clous à cheval, et autres articles d'ouvrages en fer, etc.

Classe 99—Barrières et clôtures

1264. Specimens de clôtures de fermes et autres.
1265. Barrières communes et barrières automatiques.

Classe 100—Orfèvrerie, Joaillerie, bijouterie, etc

1266. Vaisselle plate et creuse.
1267. Articles plaqués en argent et en nickel, etc.
1268. Médailles, chaînes d'or et d'argent, loquets, bracelets, colliers, parures en or pour montres, pendules, montures en diamant, or et argent en feuillets, etc.

Classe 101—Ouvrages d'habilité en mécanique

1269. Echantillon d'ouvrage de mécaniciens.
1270. Echantillon d'ouvrage d'apprentis.
1271. Echantillon d'ouvrage d'amateurs,

Classe 102—Instruments de musique

1272. Orgues, orgues cabinet, de salon ou d'église.
1273. Piano, grands, carrés et droits.
1274. Instruments de fanfare en cuivre, à anches et à cordes.
1275. Grosse caisse et tout autre instrument de musique.

Classe 106.—Épiceries, comestibles, etc

SECTION.

- 1300. Farine de maïs, empois, farine de blé, de sarrazin, orge mondée et perlée, farine d'avoine, levain artificiel, levure, gâteaux de noces, confiseries de toutes espèces, gâteaux, etc.
- 1301. Fruits et végétaux de toutes sortes conservés, séchés ou confits, confitures, gelées domestiques ou de fabriques.
- 1302. Viandes de toutes espèces, salées, fumées, conservées en boîtes ou en pots.
- 1303. Poissons, salés, séchés ou conservés à l'huile.
- 1304. Café, chicorée, cocos, chocolats, et autres breuvages aromatiques.
- 1305. Sucre, (en pains, granulé et jaune), sucre d'érable et sucre de betteraves (Voir section 875.)
- 1306. Cordiaux et sirops. (Voir section 876 et suivantes.)
- 1307. Tabacs et cigares. (Voir section 855 et suivantes.)

Classe 107—Vins

- 1308. Etalage de commerce, vins secs, doux et mousseux.

Classe 108—Produits Chimiques

- 1309. Produits chimiques.
- 1310. Préparations pharmaceutiques.
- 1311. Dérivés du pétrole, teintures, anilines.
- 1312. Savons de buanderie et de toilette.
- 1313. Colle-forte, gélatine.
- 1314. Acides minéraux.
- 1315. Peintures sèches et à l'huile, peintures liquides et blanc de plomb à l'huile, etc.
- 1316. Huile de lard, huile de pieds de bœuf, et autres huiles animales.
- 1317. Huile de lin, crue et bouillie, d'éclairage, de graissage, etc.
- 1318. Préparations de toilette et de parfumerie.
- 1319. Essences de fruits et extraits aromatiques, fruits artificiels, essence aromatique de fruits, etc.
- 1320. Verrerie de pharmaciens.
- 1321. Extraits fluides de plantes médicinales.
- 1322. Drogues et produits chimiques brevetés.
- 1323. Vernis, laques, etc.
- 1324. Bandages médicaux et chirurgicaux.
- 1325. Cirages et autres préparations pour cuirs.
- 1326. Pilules médicinales recouvertes de gélatine ou de sucre, en paquets tels que livrés au commerce.
- 1327. Divers.

Classe 109—Articles en laine

SECTION.

1328. Alpacas, couvertes, tapis, droguets, flanelles, châles, et tissus de laine de toutes espèces.
1329. Casimirs, draps, étoffes, naps, draps de pilot, serges, tweeds draps de laine et de feutre, etc.

Classe 110—Ouvrages en laine tricotés. Vêtements et tissus, de manufacture canadienne. Voir sections 888 et suivantes.

1330. Gilets canadiens, chemises et caleçons pour hommes, femmes et enfants ; bas et chaussettes pour hommes, femmes et enfants ; gants, mitaines, guêtres, nubias, écharpes, châles, etc.
1331. Casquettes en drap, chapeaux en feutre, en soie, etc.
1332. Pardessus, (drap canadien).
1333. Complets pour hommes et garçons, (drap canadien).
1334. Cols, cravates, faux cols et manchettes.
1335. Coiffures de femmes, chapeaux, manteaux, gilets, etc.
1336. Linge de corps pour femmes et enfants, corsets, etc.
1337. Gants, mitaines en chèvre, cuir et laine.

Classe 111—Ouvrages en coton

1338. Poches et *beam warps*.
1339. Toile de coton, écrue et blanche.
1340. Courtes-pointes de coton, blanches et de couleur.
1341. Toile à voile (ducks) et denims.
1342. Gingham unis et de fantaisie.
1343. Toiles à chemises, barrées ou carreautes.
1344. Coutil barré ou carreaute.
1345. Assortiment de cotons peints.
1346. Coton onaté, éceru et blanchi.
1347. Coton carreaute pour tabliers.
1348. Coton croisé, casbans noirs, sateens, jeans.
1349. Poches en coton croisé, *Chester stouts*.
1350. Mousselines unies et de fantaisie.
1351. Fil de coton blanc et de couleur.
1352. Coton ourdi pour tapis, coton à tricoter.

SEC
135
135

135
1350

1357
1358
1359

DE

COM

rain
désire

le jeu
g h.

Classe 112—Tapis, nattes, etc

SECTION.

1353. Tapis Union, laine, tapisserie, Brussels et Wilton.

1354. Nattes en cocoa, en éclisses, plumeaux, etc.

Classe 113—Tissus en lin ou en chanvre

1355. Poches, cordages, ficelles et toiles.

1356. Chanvre dans ses diversrs phases de fabrication. depuis le brin jusqu'à la filasse.

Classe 114—Fourrures, etc

1357. Fourrures de toutes espèces pour hommes et femmes.

1358. Robes et tapis de carioles.

1359. Pardessus fait de fourrure de tout animal domestique.

3e SUBDIVISION.

**DEPARTEMENT DES FEMMES ET
DES ENFANTS.**

H. Camier. McChateaubert, Angoulême

COMITÉ : Mesdames I. Belleau, O. Beaubien, ~~E. E. Roy et C. E. Roy.~~

5 inscriptions ou moins, 50c. ; plus de 5 entrées \$1.00

Les inscriptions dans ce département devront être faites sur le terrain et les exposants devront aussi apporter avec eux les articles qu'ils désirent exposer, afin qu'ils soient classifiés correctement.

A cette fin, les surintendants seront dans le département des femmes le jeudi 7 septembre, et les deux jours suivants, entre 11 h. a. m. et 5 h. p. m.

Cinquième Division

HISTOIRE NATURELLE

1ère SIBDIVISION

LE REGNE ANIMAL

Honoraires d'inscription : 25c. pour chaque section

Les institutions scientifiques peuvent exhiber, mais hors concours. Les exhibits doivent être la propriété de l'exposant, sauf ceux de la section 1429 qui doivent être le produit du travail manuel de l'exposant.

Classe 117.—Les mammifères

SECTION.

1417. Collection de mammifères indigènes ou exotiques de pas moins de 15 espèces, empaillés, étiquetés avec leurs noms vulgaires et scientifiques. Médaille.
1418. Collection Ostéologique. Diplôme.

Classe 118—Les oiseaux

1419. Collection d'oiseaux indigènes, empaillés, étiquetés avec leurs noms vulgaires et scientifiques. Médaille.
1420. Collection d'oiseaux exotiques, empaillés, étiquetés avec leurs noms vulgaires et scientifiques. Médaille.
1421. Collection de canaris vivants, correctement nommés et élevés par l'exposant. Médaille.
1422. Collection d'oiseaux indigènes vivants, de pas moins de 12 variétés avec leurs noms vulgaires et scientifiques. Médaille.
1423. Collection d'œufs d'oiseaux indigènes ou exotiques. Diplôme.

Sessi
1424

1425

1426

1427
1428

1429

Classe 119—Les poissons

SESSION.

1424. Collection des poissons, de reptiles ou d'amphibies indigènes ou exotiques empaillés ou conservés, étiquetés avec leurs noms vulgaires et scientifiques Médaille.
1425. Collection de coquillages indigènes ou exotiques, de terre, d'eau douce ou de mer, étiquetés avec leurs noms vulgaires et scientifiques Diplôme.

Classe 120—Les insectes

1426. Collection d'insectes étrangers, comprenant pas moins de 600 espèces classifiées et disposées séparément, étiquetés avec leurs noms scientifiques et celui de la localité d'où ils proviennent. 1er prix Médaille.

Classe 121

1427. Fossiles—collection de fossiles canadiens, classifiés . . . Médaille
1428. Spécimens d'Histoire Naturelle—collection comprenant des sujets de toutes les classes de la présente subdivision scientifiquement classifiés Médaille.
1429. Taxidermie—collection spéciale d'animaux empaillés comprenant au moins 20 mammifères et 35 oiseaux, le tout correctement étiqueté, avec noms vulgaires et scientifiques Médaille.

3^e SUBDIVISION

LE RÈGNE MINÉRAL.

Honnoaires d'inscription : 25c chaque section.

Les institutions scientifiques peuvent exhiber mais hors concours.

Classe 124

SECTION.

1434. Sel de laiterie.....	Diplôme.
1435. Sel de table.....	“
1436. Ogres et autres peintures minérales.....	“
1437. Gypse, brut et calciné.....	“
1438. Marbres et pierres lithographiques non-apprêtés, (6 pouces carrés).....	“
1439. Phosphate de chaux et ses produits, pas moins de 50 livres chaque.....	“
1440. Argile et sable pour la poterie, le moulage ou pour la fabrication du verre.....	“
1441. Ciment pour construction, l'exposant devra être présent pour en permettre l'essai par les juges.....	“
1442. Amiante et ses préparations.....	“
1443. Mica, en masse ou en larges feuilles, étiqueté et avec indication de la localité de sa provenance.....	“
1444. Minerai de fer, 6 variétés, ne pesant pas moins de 3 livres chacune.....	“
1445. Minerai de cuivre, gros échantillons, ne pesant pas moins de 3 livres chaque.....	“
1446. Minerai d'or et d'argent.....	“
1447. Minerai de plomb, gros échantillons, ne pesant pas moins de 5 livres chaque.....	“
1448. Plombagine et ses produits, gros échantillons, ne pesant pas moins de 1 livre chaque.....	“
1449. Échantillons de minerais et spécimens géologiques, correctement spécifiés et décrits.....	“
1450. Collection archéologique.....	“

Liste des principales Expositions qui seront tenues en Canada pendant l'année 1899.

NOM DE LA COMPAGNIE.	ENDROIT.	DATE.	SECRETARE.	ADRESSE.
Cie d'Exposition de Quebec.	Quebec.	Du 11 au 16 sept.	F. T. Legare	Quebec, P. Q.
Central Canada Exhibition.	Ottawa.	Du 11 au 23 "	E. McMalion.	Ottawa.
Winnipeg Industrial Exhibition.	Winnipeg.	Du 10 au 15 juillet.	F. W. Heubach.	Winnipeg, Man.
Western Manitoba's Big Fair.	Brandon.	Du 18 au 21 "	F. J. Clark.	Brandon, Man.
Standstead Live Stock Association.	Standstead	Du 23 au 24 août.	H. E. Clannell.	Standstead Plain, Que.
Canada's Great Exposition and Industrial Fair.	Toronto.	Du 24 août au 9 sept.	H. J. Hill.	Toronto, Ont.
Dundas County Fair.	Morrisburg.	Du 29 au 31 août.	G. F. Bradford.	Morrisburg, Ont.
Canada's Great Eastern Exhibition.	Sherrillville.	Du 4 au 9 sept.	H. R. Fraser.	Sherrillville, P. Q.
County of Russell Exhibition.	Metcalfe.	Du 5 au 6 "	E. Saver.	Metcalfe, Ont.
The Western Fair.	London.	Du 7 au 16 "	F. S. A. Browne.	London, Ont.
South Lanark Fair.	Perth.	Du 11 au 13 "	J. G. Campbell.	Perth, Ont.
Kingston District Fair.	Kingston.	Du 11 au 14 "	Thos. D. Minnes.	Kingston, Ont.
County Prescott Agricultural Society.	Vankleek Hill.	Du 12 au 13 "	F. W. Thistlethwaite.	Vankleek Hill, Ont.
Bay of Quinte District Fair.	Bellefleur.	Du 13 au 14 "	J. M. Hurley, M. P.	Bellefleur, Ont.
County of Carleton Agricultural Society.	Richmond.	Du 13 au 15 "	W. M. McElroy.	Richmond, Ont.
Peterborough Central Exhibition.	Peterborough.	Du 26 au 28 "	W. J. Green.	Peterborough, Ont.
West Middlesex Exhibition.	Strathroy.	Du 18 au 20 "	David Evans.	Strathroy, Ont.
Prescott Fair.	Prescott.	Du 19 au 21 "	T. R. Melville.	Prescott, Ont.
Great Northern Exhibition.	Collingwood.	Du 19 au 22 "	J. W. Archer.	Collingwood, Ont.
N. R. of Oxford Agricultural Society.	Woodstock.	Du 21 au 23 "	J. G. Sawick.	Woodstock, Ont.
Provincial Exhibition Commission.	Bathurst.	Du 23 au 30 "	J. E. Wood.	Bathurst, N. S.
North Bruce Agricultural Exhibition.	Paris.	Du 25 au 26 "	H. C. O'Neil.	Paris, Ont.
Central Bruce Exhibition.	Paisley.	Du 26 au 27 "	F. E. Sheppard.	Paisley, Ont.
Electoral District Agricultural Society.	Durham.	Du 26 au 27 "	A. Davidson.	Durham, Ont.
South Riding of Grey.	Cayuga.	Du 26 au 27 "	J. W. Sheppard.	Cayuga, Ont.
Haldimand County Fair.	Alton.	Du 26 au 28 "	W. P. McEwan.	Alton, Ont.
The Great North Western Exhibition.	Goderich.	Du 26 au 28 "	Jas. Mitchell.	Goderich, Ont.
West Kent Agricultural Society.	Chatham.	Du 26 au 28 "	Henry Robinson.	Chatham, Ont.
Centre Wellington Exhibition.	Perkasie.	Du 27 au 28 "	J. J. Craig.	Perkasie, Ont.
Ontario and Durham Exhibition Assoc.	Whitby.	Du 27 au 28 "	John Burns.	Whitby, Ont.
South Renfrew Exhibition.	Renfrew.	Du 27 au 29 "	Robert McLaren.	Renfrew, Ont.
East Algonia Annual Fair Exhibition.	Sault Ste. Marie.	Du 3 au 4 octobre.	Wm Brown.	Sault Ste. Marie, Ont.
Huntly Agricultural Fair.	Carleton Place.	Du 3 au 4 "	John Argue.	Carleton Place, Ont.
Canada's Greatest County Fair.	Markham.	Du 4 au 6 "	W. H. Hall.	Markham, Ont.
North Renfrew Fair.	Beachburg.	Du 5 au 6 "	John Brown.	Beachburg, Ont.

PAGE.		PAGE.	
Liqueurs.....	49	Produits agricoles.....	44
Machineries.....	61	Protets.....	13
Machines.....	12	Récoltes racines.....	46
Matériel agricole.....	57	Règlements généraux.....	5
Miel.....	49	" pour l'espèce bovine.	22
Minéraux.....	77	" " chevaline	16
Objets manufacturés.....	63	" " ovine. . .	28
Oies.....	43	" " porcine .	32
Oiseaux.....	35	Savons.....	50
Oiseaux empaillés.....	74	Shropshires.....	30
Ouvrages de femmes.....	12	Sirop d'érable.....	49
Ouvrage au tricot.....	73	Southdowns.....	31
Oxford.....	30	Sucre d'érable.....	49
Pain de ménage.....	50	Suffolks (chevaux).....	19
Percherons.....	19	" (pores).....	33
Perdrix.....	43	Tab.....	47
Pigeons.....	41	Tamworths.....	33
Pintardes.....	43	Tapis.....	50
Plantes.....	53	Tarif des inscriptions.....	9
Poêles.....	64	Toile.....	50
Poissons empaillés.....	75	Tricot.....	50
Poland chinés.....	39	Vinaigre.....	49
Polled Angus.....	24	Vins canadiens.....	49
Ponies.....	21	Volailles.....	37
Poules.....	37	Yorkshires.....	33

